**F**



**A/59/****14**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **13 décembre 2019**

# Assemblées des États membres de l’OMPI

**Cinquante‑neuvième série de réunions
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport général

*adopté par les assemblées*

Table des matières

Paragraphes

INTRODUCTION 1 à 5

Points de l’ordre du jour unifié

Ouverture des sessions

Point 1 : Ouverture des sessions 6 à 7

Point 2 : Adoption de l’ordre du jour 8 à 9

Point 3 : Élection des membres des bureaux 10 à 29

Point 4 : Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI 30 à 31

Point 5 : Déclarations générales 32 à 33

Organes directeurs et questions institutionnelles

Point 6 : Admission d’observateurs 34 à 37

Point 7 : Approbation d’accords 38

Point 8 : Nomination du Directeur général en 2020 39 à 42

Point 9 : Composition du Comité de coordination de l’OMPI
et des comités exécutifs des unions de Paris
et de Berne 43 à 100

Point 10 : Composition du Comité du programme et budget 101

Programme, budget et questions de supervision

Point 11 : RAPPORTS SUR L’AUDIT ET LA SUPERVISION 102 à 111

Point 12 : Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI 112

Point 13 : Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC) 113 à 155

Point 14 : Comptes rendus des réunions de l’OMPI 156 à 174

Comités de l’OMPI et cadre normatif international

Point 15 : Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur
et des droits connexes (SCCR) 175

Point 16 : Rapport sur le Comité permanent du droit
des brevets (SCP) 176

Point 17 : Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) 177

Point 18 : Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) 178

Point 19 : Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement 179

Point 20 : Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) 180

Point 21 : Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS) 181

Point 22 : Rapport sur le Comité consultatif sur l’application
des droits (ACE) 182

Services mondiaux de propriété intellectuelle

Point 23 : Système du PCT 183

Point 24 : Système de Madrid 184

Point 25 : Système de Lisbonne 185

Point 26 : Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris
les noms de domaine 186

Autres assemblée

Point 27 : Traité sur le droit des brevets (PLT) 187

Point 28 : Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) 188

Point 29 : Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées 189

Questions concernant le personnel

Point 30 : Rapports sur les questions concernant le personnel 190

Point 31 : Amendements du Statut et Règlement du personnel 191

Clôture des sessions

Point 32 : Adoption du rapport 192 à 193

Point 33 : Clôture des sessions 194 à 205

### Introduction

1. Le projet de rapport général rend compte des délibérations et décisions des 21 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommées “assemblées”) :

1) Assemblée générale de l’OMPI, cinquante et unième session (24e session ordinaire)

2) Conférence de l’OMPI, quarantième session (24e session ordinaire)

3) Comité de coordination de l’OMPI, soixante‑seizième session (50e session ordinaire)

4) Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑quatrième session (24e session ordinaire)

5) Comité exécutif de l’Union de Paris, cinquante‑neuvième session (55e session ordinaire)

6) Assemblée de l’Union de Berne, quarante‑huitième session (24e session ordinaire)

7) Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑cinquième session (50e session ordinaire)

8) Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante‑troisième session (23e session ordinaire)

9) Assemblée de l’Union de La Haye, trente‑neuvième session (22e session ordinaire)

10) Assemblée de l’Union de Nice, trente‑neuvième session (24e session ordinaire)

11) Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente‑sixième session (23e session ordinaire)

12) Assemblée de l’Union de Locarno, trente‑neuvième session (23e session ordinaire)

13) Assemblée de l’Union de l’IPC [Classification internationale des brevets], quarantième session (22e session ordinaire)

14) Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante et unième session (22e session ordinaire)

15) Assemblée de l’Union de Budapest, trente‑sixième session (20e session ordinaire)

16) Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑deuxième session (20e session ordinaire)

17) Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], dix‑neuvième session (9e session ordinaire)

18) Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], dix‑neuvième session (9e session ordinaire)

19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], dix‑huitième session (8e session ordinaire)

20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], douzième session (6e session ordinaire)

21) Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], quatrième session (4e session ordinaire).

réunis à Genève du 30 septembre au 9 octobre 2019, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci‑après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “assemblées des États membres”).

1. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/51/18), le Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/76/4), Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/51/4), Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/53/3), Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/36/2), Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/12/2) et l’Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/4/2). Par ailleurs, des rapports de synthèse des sessions des autres organes ont également été établis, comme suit : Conférence de l’OMPI (WO/CF/40/1), Assemblée de l’Union de Paris (P/A/54/1), Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/59/1), Assemblée de l’Union de Berne (B/A/48/1), Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/65/1), Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/39/1), Assemblée de l’Union du Nice (N/A/39/1), Assemblée de l’Union de Locarno (LO/A/39/1), Assemblée de l’Union de l’IPC (IPC/A/40/1), Assemblée de l’Union de Budapest (BP/A/36/1), Assemblée de l’Union de Vienne (VA/A/32/1), Assemblée du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT/A/19/1), Assemblée du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/19/1), Assemblée de l’Union du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/18/1).
2. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 9 octobre 2019, figure dans le document A/59/INF/1 Rev.
3. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/59/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 32 et 33 | M. l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l’Assemblée générale de l’OMPI  |
| --- | --- |
| Points 7, 30 et 31 | M. l’Ambassadeur François Rivasseau (France), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 9 | Mme Vivienne Katjiuongua (Namibie), présidente de la Conférence de l’OMPI |
| Point 23 | M. Sandris Laganovskis (Lettonie), président de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 24 | M. Denis Bohoussou (Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 25 | M. Reza Dehghani (Iran (République islamique d’)), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 28 | M. Ray Meloni García (Pérou), président de l’Assemblée du Traité de Singapour  |
| Point 29 | M. Santiago Cevallos (Équateur), président de l’Assemblée du Traité de Marrakech  |

1. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté et la liste des participants font respectivement l’objet des documents A/59/1 et A/59/INF/7.

### Point 1 de l’ordre du jour unifié

### Ouverture des sessions

1. La cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry (ci‑après dénommé “Directeur général”).
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 21 assemblées et autres organes par le vice‑président de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam).

### Point 2 de l’ordre du jour unifié

### Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/1 Prov.3.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/59/1 Prov.3 (ci‑après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”).

### Point 3 de l’ordre du jour unifié

### Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/INF/1 Rev.
2. Le conseiller juridique a rappelé que les assemblées des États membres de l’OMPI devaient élire un président et deux vice‑présidents pour chacun des 21 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI et des unions. Il a déclaré que, dans l’attente de nouvelles consultations entre les coordonnateurs des groupes, il était proposé d’élire, à ce moment‑là, les membres du bureau pour les postes qui avaient fait l’objet d’un consensus. Il a ensuite annoncé qu’un accord avait été trouvé sur l’élection des membres du bureau du Comité de coordination de l’OMPI et a donné lecture des noms des personnes dont l’élection à ces postes était proposée. Le conseiller juridique a rappelé que le président et les deux vice‑présidents du Comité de coordination de l’OMPI seraient élus pour un mandat d’un an à compter de leur élection. Comme il restait des postes vacants, le conseiller juridique a invité les délégations à poursuivre les consultations sur les candidatures supplémentaires et à en informer le Secrétariat.
3. Commentant ce point de l’ordre du jour, le président a déclaré que, comme l’a indiqué le conseiller juridique, les coordonnateurs de groupe étaient parvenus à un consensus pour élire le président et les vice‑présidents du Comité de coordination de l’OMPI en attendant d’autres nominations et consultations nécessaires pour pourvoir les autres postes vacants.
4. En l’absence d’objection, le président a donné la parole aux membres élus du bureau et annoncé que la réunion reviendrait sur ce point de l’ordre du jour à un stade ultérieur.
5. Revenant au point de l’ordre du jour du troisième jour des assemblées, le président a invité le conseiller juridique à faire le point sur les candidatures aux autres postes vacants du bureau.
6. Annonçant que les États membres étaient parvenus à un consensus sur des candidatures supplémentaires, le conseiller juridique a donné lecture des noms de ces candidats et des organes pour lesquels ils avaient été désignés. Étant donné qu’il reste des postes vacants, il a réitéré son appel aux États membres pour qu’ils poursuivent les consultations sur de nouvelles candidatures et informent le Secrétariat des résultats en conséquence.
7. Le président a proposé que les Assemblées approuvent les candidatures lues par le conseiller juridique et sur lesquelles un consensus avait déjà été atteint. Il a annoncé que la réunion reprendrait l’examen du point de l’ordre du jour plus tard dans la semaine afin de conclure les élections pour les postes en suspens. Dans l’intervalle, le président a encouragé les délégations à soumettre les autres candidatures et à en informer le Secrétariat. Il a également encouragé les États membres à présenter un plus grand nombre de candidatures féminines aux postes restants du bureau et a poursuivi en martelant la décision.
8. Revenant au point de l’ordre du jour du lendemain, le conseiller juridique a annoncé que le Secrétariat avait été informé que les États membres s’étaient mis d’accord sur certains des postes vacants et a donné lecture des postes pour lesquels des candidatures avaient été soumises. Il rappelle une fois de plus qu’il reste des postes vacants et réitère l’invitation faite aux délégations de poursuivre les consultations et d’en informer le Secrétariat en conséquence.
9. Le président a remercié le conseiller juridique de ces informations et a déclaré qu’à ce stade, il souhaitait proposer que les assemblées des États membres de l’OMPI approuvent les candidatures lues par le conseiller juridique sur lesquelles un consensus avait déjà été atteint et qu’elles reviendraient sur ce point de l’ordre du jour plus tard dans la semaine pour conclure les élections des membres en fonction des postes en cours.
10. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du Groupe B, a demandé de revenir sur la question de l’élection du bureau le lendemain matin afin que le Groupe B puisse examiner la liste des candidats qui avait été lue par le conseiller juridique.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du Groupe B de laisser le point de l’ordre du jour ouvert jusqu’au lendemain matin afin qu’elle puisse mieux comprendre et évaluer les candidatures proposées pour les trois postes de vice‑président.
12. Le président a pris note des demandes des deux délégations et a proposé de laisser ce point de l’ordre du jour ouvert et de le réexaminer le lendemain.
13. Rouvrant ce point de l’ordre du jour, le président a invité le conseiller juridique à fournir aux États membres des informations actualisées sur les candidatures aux autres postes vacants du bureau.
14. Le conseiller juridique a annoncé que le Secrétariat avait été informé que les États membres étaient parvenus à un consensus au sujet de certains des postes vacants restants, dont il a donné lecture. Il a réaffirmé qu’étant donné qu’il restait des postes vacants, il souhaitait inviter les délégations à poursuivre leurs consultations sur les candidatures supplémentaires et à en informer le Secrétariat.
15. Le président a proposé que les États membres approuvent les candidatures mentionnées par le conseiller juridique sur lesquelles un consensus s’était dégagé. Il a annoncé qu’ils reviendraient sur ce point de l’ordre du jour à un stade ultérieur afin de conclure l’élection des membres du bureau dont les postes restent à pourvoir. Ne voyant pas d’objection, il a pris la décision.
16. Recouvrant le point de l’ordre du jour lors de la dernière session des réunions, le conseiller juridique a donné lecture des noms proposés pour les postes vacants restants.
17. Le président a proposé d’approuver les autres candidatures présentées par les États membres, telles qu’elles avaient été lues par le conseiller juridique, ce qui a été convenu.
18. La délégation des États‑Unis d’Amérique a pris la parole pour déclarer, en particulier, son opposition à l’élection d’un représentant de la République islamique d’Iran au poste de vice‑président de l’Assemblée générale, et pour exprimer, d’une manière générale, ses préoccupations quant à l’octroi de postes à responsabilité à des fonctionnaires iraniens dans les organisations internationales. Elle s’est dite inquiète que des représentants de la République islamique d’Iran puissent occuper des postes à responsabilité et a noté en outre que certains pays semblaient avoir eu un nombre excessif de possibilités de siéger au sein des organes directeurs de l’Organisation, notamment à l’Assemblée générale et au Comité de coordination.
19. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est dite surprise quant à la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elle a rappelé que son pays était membre à part entière de l’OMPI et avait le droit souverain de présenter une candidature à tout poste qu’il estimait nécessaire pour lui‑même ou pour son groupe régional. Pour tous les postes auxquels sa délégation était nommée, elle avait reçu l’appui de son groupe régional. La délégation a rejeté les propos de la délégation des États‑Unis d’Amérique, a indiqué qu’elle refusait de se plonger dans des questions de politique, et a mis en garde contre la politisation à l’OMPI, au sein de laquelle sa délégation, tous comme les autres délégations, devait se consacrer à des questions techniques.
20. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/59/INF/2.

### Point 4 de l’ordre du jour unifié

### Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a fait la déclaration suivante :

“Votre Excellence Monsieur l’Ambassadeur Duong Chi Dung, président de l’Assemblée générale de l’OMPI,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Vos Excellences, représentants permanents et ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les délégués,

“J’ai le grand plaisir de m’associer au président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour souhaiter chaleureusement à l’ensemble des délégations la bienvenue à ces assemblées 2019. Je remercie toutes les délégations pour leur présence ainsi que pour leur engagement et leur soutien indéfectibles à l’égard de l’Organisation. Nous avons devant nous un ordre du jour très chargé, qu’il s’agisse des réunions officielles ou des manifestations professionnelles ou culturelles que les États membres et les autres parties intéressées ont bien voulu organiser en marge de celles‑ci.

“Permettez‑moi de remercier le président de l’Assemblée générale de l’OMPI, Monsieur l’Ambassadeur Dung, pour le dévouement et le zèle dont il a fait preuve au cours des deux années écoulées ainsi que pour ses efforts en vue de parvenir à une résolution satisfaisante d’un certain nombre de questions inscrites à l’ordre du jour.

“Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le président sortant du Comité de coordination de l’OMPI, Monsieur l’Ambassadeur Esmaeil Baghaei Hamaneh de la République islamique d’Iran, ainsi que les présidents des nombreux autres organes, comités et groupes de travail de l’Organisation, pour leurs incommensurables efforts et leur engagement en faveur de la mise en œuvre du programme de travail de l’Organisation.

“J’ai donc le plaisir de dresser un très bref état des lieux de la propriété intellectuelle dans le monde et des activités menées par l’Organisation dans ce contexte au cours des 12 derniers mois.

“À l’échelle mondiale, comme on peut l’observer, la propriété intellectuelle suscite une attention et un intérêt sans précédent. Cette évolution ne s’est pas produite en un jour; elle s’est faite à un rythme croissant au cours des dernières années et plus particulièrement durant la dernière décennie sous l’effet de mutations technologiques profondes et rapides qui ont eu pour effet de renforcer le rôle des actifs intangibles et du capital intellectuel dans l’économie.

“L’importance accrue de la propriété intellectuelle a soulevé de nouveaux défis tant pour la propriété intellectuelle elle‑même que pour l’Organisation. L’un de ces défis, qui touche tous les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle au même titre que l’OMPI, concerne la façon dont il convient de gérer l’accroissement de la demande afin d’assurer le respect des délais et la qualité de l’instruction des demandes de titres de propriété intellectuelle. En 2017, quelque 3,2 millions de demandes de brevet, 12,4 millions de demandes d’enregistrement de marques et 1,2 million de demandes d’enregistrement de dessins et modèles ont été déposées au niveau mondial. De même, le nombre de demandes nationales et régionales converties en demandes internationales par l’entremise des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI augmente lui aussi rapidement, comme j’y reviendrai plus loin. Il est clair que de tels volumes ne peuvent être traités sans l’aide de nouveaux outils. C’est ici que l’intelligence artificielle nous vient en aide. L’Organisation est aux avant‑postes en ce qui concerne la mise au point et le déploiement de nouvelles applications d’intelligence artificielle à cet effet grâce à son Centre d’application des technologies de pointe (ATAC). Ces applications comprennent WIPO Translate, qui est concédé gratuitement sous licence à 11 organismes des Nations Unies et autres entités internationales et mis à la disposition des États membres, un système de recherche d’images qui constitue une première mondiale, et des outils de classement. D’autres applications sont en cours de développement. Nous avons également mis au point un nouveau système pour une meilleure gestion des comptes rendus des réunions qui figure à l’ordre du jour de ces assemblées. Il donnera de meilleurs résultats pour un coût nettement inférieur, et un large éventail d’organismes des Nations Unies et d’autres entités internationales ont déjà exprimé l’intention de l’adopter. Toutes ces applications sont ou seront partagées avec les États membres. J’espère que, en tant que membres de la communauté internationale, nous pourrons travailler ensemble à l’élaboration et à la mise en œuvre de ces applications utiles en évitant la duplication des efforts.

“Le rôle de plus en plus important de la propriété intellectuelle a également engendré de nouveaux défis en ce qui concerne les fondements mêmes de la politique en matière de propriété intellectuelle. Les nouvelles technologies telles que l’intelligence artificielle soulèvent de nouvelles questions quant à l’application de la politique existante et à la mesure dans laquelle le système de propriété intellectuelle conventionnel doit être ajusté pour combler les lacunes présumées afin qu’il continue de servir efficacement l’écosystème de l’innovation. À cet égard, je suis ravi que l’Organisation ait ouvert un dialogue sur l’intelligence artificielle ainsi qu’un processus visant à l’élaboration d’une liste de questions à traiter.

“Ce dialogue sur l’intelligence artificielle a lieu à un moment où le système multilatéral est soumis à un grand nombre de pressions qui nuisent à sa capacité de produire des résultats dans le domaine de l’établissement de normes en temps utile, notamment en raison d’un manque de volonté politique d’adopter une approche multilatérale et d’élaborer des solutions multilatérales. Il importe de garder à l’esprit les conséquences d’un échec, voire d’une sous‑estimation, de l’approche multilatérale. Il peut en résulter notamment une absence d’harmonisation du cadre réglementaire applicable à des technologies qui sont, de par leur nature même, déployées à l’échelle internationale par l’intermédiaire de l’Internet et des autres réseaux, dont la puissance et l’emprise sont sur le point d’être démultipliées avec l’arrivée de la 5G. Une course visant à imposer la norme ou la solution mondiale moyennant la mise en concurrence des réglementations nationales ou régionales, par opposition à l’approche multilatérale, finira par éroder la valeur des technologies elles‑mêmes ainsi que l’utilité économique et sociale de leur déploiement. L’interopérabilité technique est subordonnée à l’interopérabilité réglementaire.

“Permettez‑moi à présent d’évoquer brièvement certains des résultats obtenus par l’Organisation durant l’année écoulée. Nous constatons que l’Organisation a profité à plusieurs égards de l’importance nouvelle acquise par la propriété intellectuelle.

“La situation financière de l’Organisation, grâce à l’utilisation de nos systèmes mondiaux de protection par les acteurs commerciaux, est saine et stable. L’année 2018 s’est achevée sur un excédent de 42,5 millions de francs suisses. À ce stade, nous prévoyons que 2019 s’achèvera également sur un solide excédent. Ces excédents revêtent une importance décisive pour le du financement des dépenses d’équipement nécessaires au titre du Plan‑cadre d’équipement approuvé par les États membres, du financement des obligations à long terme de l’Organisation telles que l’assurance maladie après la cessation de service, et en vue de maintenir un niveau approprié de réserves de liquidités de manière à se prémunir contre un ralentissement brutal et imprévu des marchés, ce qui est malheureusement toujours possible dans un monde caractérisé par l’instabilité.

“Nos systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle continuent de se développer de manière très positive. Ces systèmes sont utilisés par toutes les grandes entreprises du monde, ainsi que par les universités, les instituts de recherche et les petites et moyennes entreprises. En 2018, 253 000 demandes internationales de brevet selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ont été reçues, soit un taux de croissance de 3,9% par rapport à l’année précédente. Dans le cadre du système de Madrid, 61 200 demandes d’enregistrement international de marques ont été enregistrées, en progression de 6,4% par rapport à 2017. Et dans le cadre du système de La Haye, 5429 demandes internationales ont été déposées, ce qui représente une augmentation de 3,3% par rapport à l’année précédente. Chaque système continue d’étendre sa portée géographique grâce à de nouvelles adhésions. Il convient en particulier de noter l’adhésion de cinq nouveaux pays au système de Madrid, à savoir l’Afghanistan, le Brésil, le Canada, le Malawi et le Samoa. L’adhésion du Brésil signifie que les deux plus grandes économies d’Amérique latine font désormais partie du système de Madrid, ce qui laisse espérer que d’autres pays de la région de l’Amérique latine, qui a tardé à rejoindre le système, feront de même.

“Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI a également enregistré une croissance significative. Le nombre de plaintes portant sur des litiges relatifs aux noms de domaine de l’Internet reçues par le Centre est passé à 3447 en 2018, soit une augmentation de 12% par rapport à l’année précédente. Le Centre est désormais régulièrement saisi d’un nombre très important de procédures d’arbitrage, de médiation et d’expertise en matière de propriété intellectuelle et coopère avec plus de 20 offices de propriété intellectuelle et bureaux du droit d’auteur dans le monde aux fins de l’administration de procédures d’arbitrage et de médiation de litiges relatifs à des demandes et titres de propriété intellectuelle.

“Deux nouvelles avancées majeures viennent d’être enregistrées par le Centre. La première concerne sa désignation par l’administration du cyberespace de la Chine en tant que prestataire de services pour le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l’Internet en .CN et .中国 (Chine), l’un des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays les plus utilisés au monde. L’ajout de .CN et de .中国 (Chine) au portefeuille du Centre signifie que le Centre assure désormais le règlement des litiges pour plus de 75 domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD). La deuxième avancée concerne l’intérêt exprimé pour que le Centre devienne un prestataire de services de règlement des litiges dans la Zone pilote de libre‑échange de la Chine (Shanghai), qui accueille plus de 10 000 entreprises à capitaux étrangers. Le Centre serait la première entité non chinoise à fournir des services de règlement extrajudiciaire des litiges pour la Zone. Ces deux avancées offriront aux entreprises étrangères présentes sur le marché chinois un choix supplémentaire concernant la prestation de services neutres et indépendants de règlement des litiges. Je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux autorités chinoises pour la confiance qu’elles témoignent au Centre et pour leur engagement en faveur de la coopération internationale.

“Nous avons également lancé un nouveau Portail mondial de propriété intellectuelle qui vise à intégrer les différents systèmes informatiques sous‑tendant les divers services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’Organisation. Il a été décidé de le mettre en place compte tenu du fait que de nombreux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI utilisent plusieurs de ces services. Le portail vise à uniformiser l’expérience client en présentant l’ensemble des services offerts par l’Organisation dans une interface unique, avec une barre de navigation unifiée, des fonctions standard pour toutes les applications, un système d’affichage modernisé, des systèmes de paiement rationalisés et un système de messagerie unique.

“L’année écoulée a également été une année record en ce qui concerne les adhésions aux traités administrés par l’OMPI, avec 59 nouvelles adhésions enregistrées en 2018. Il s’agit là d’un autre signe positif pour le multilatéralisme. Nous nous attendons à d’autres adhésions importantes au cours de cette semaine. Je suis également très heureux d’annoncer que nous nous rapprochons du nombre d’adhésions requises aux fins de l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques et du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Nous espérons que ces deux instruments atteindront le nombre requis d’adhésions avant la fin de 2019.

“De nombreux autres développements positifs ont été enregistrés au sein de l’Organisation. Des indications détaillées à ce sujet figurent dans mon rapport. Je n’en mentionnerai ici qu’un petit nombre, et très brièvement.

“Les bases de données, plateformes, systèmes et services informatiques de l’Organisation continuent de se renforcer et d’attirer un nombre croissant de participants parmi les États membres et le public intéressé. Ils ont également jeté les bases d’une assistance technique extrêmement importante. Notre système informatique d’administration de la propriété intellectuelle (IPAS) est à présent utilisé dans 84 pays. Plus de 750 Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) ont été créés dans 79 pays. Un accès gratuit ou à faible coût aux publications scientifiques, médicales et techniques est offert à des milliers d’utilisateurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés, grâce à la coopération des éditeurs de publications scientifiques, médicales et techniques et des services de bases de données commerciales. L’Académie de l’OMPI, qui continue de se développer, compte plus de 90 000 participants à ses programmes d’enseignement à distance. Nos partenariats public‑privé, en particulier dans le cadre du programme WIPO Re:Search et du Consortium pour des livres accessibles, ne cessent de se renforcer. Le Consortium ABC, par exemple, dispose d’un catalogue de plus de 500 000 œuvres dans 76 langues dans des formats accessibles destinés aux échanges internationaux en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Une nouvelle base de données relative à la coopération en matière d’application des droits de propriété intellectuelle est en cours d’élaboration et sera présentée cette semaine dans le cadre d’un événement organisé en marge des assemblées. Nos rapports phares sur les tendances économiques, statistiques et technologiques, tels que l’Indice mondial de l’innovation, ont une audience planétaire. Un certain nombre de projets relatifs aux technologies appropriées ont été mis en œuvre avec succès pour les pays les moins avancés. Et l’Institut judiciaire de l’OMPI est venu fort opportunément combler une lacune en encourageant l’échange de données d’expérience et le renforcement des capacités, avec une participation très active d’instances judiciaires du monde entier.

“Ces programmes constituent autant d’exemples de la prise en considération du développement dans les activités de l’Organisation et de l’appui actif apporté de diverses manières à la réalisation des objectifs de développement durable.

“En ce qui concerne l’ordre du jour des assemblées de cette semaine, permettez‑moi de mentionner quatre points en particulier. Le premier concerne le projet de programme et budget. Je remercie le Comité du programme et budget des recommandations positives qu’il a soumises pour approbation. Un seul point, la répartition des dépenses communes entre les unions, reste en suspens. Deux propositions de résolution de cette question ont été formulées. Le montant en cause est insignifiant. J’exhorte les États membres à trouver une solution pragmatique à ce différend de longue date et à approuver le projet de programme et de budget afin de garantir la stabilité dans une période de transition pour l’Organisation.

“Le deuxième point concerne le projet de traité sur le droit des dessins et modèles. Je ne vois aucune raison de ne pas le soumettre à une conférence diplomatique pour la conclusion du traité. Le retard persistant pris dans la conclusion de ce processus est un signe regrettable de l’incapacité de l’Organisation d’aller de l’avant dans le domaine de l’établissement de normes à un moment où le progrès technologique exige une démonstration de cette capacité, comme je l’ai indiqué plus haut.

“Le troisième point concerne notre proposition, à laquelle j’ai fait référence plus haut, d’adopter un nouveau système, meilleur et moins coûteux, pour l’établissement des comptes rendus des réunions. Lors de nos consultations, la proposition a été accueillie très favorablement et j’invite instamment les États membres à procéder à l’adoption de cette proposition afin de démontrer la capacité de l’Organisation de continuer à innover au vrai sens du terme.

“Le dernier point concerne la proposition relative à la mise en place d’un nouveau service d’horodatage numérique. Je remercie les États membres pour leur réponse positive au sein du Comité du programme et budget. L’introduction de ce service constituera un petit pas vers la prestation de services de propriété intellectuelle adaptés à l’ère du numérique.

“Je tiens à remercier le personnel de l’Organisation pour son grand professionnalisme. La productivité ne cesse de s’améliorer et l’augmentation des coûts continue d’être maîtrisée. Dans l’ensemble, l’Organisation est bien avancée dans sa transformation numérique, tant en ce qui concerne nos systèmes de travail et de gestion qu’en ce qui concerne les services fournis au public. Nous avons beaucoup demandé au personnel dans le processus de transformation numérique et il a su répondre présent. Je lui suis profondément reconnaissant de cette attitude positive à l’égard du changement quasi constant que le monde contemporain exige.

“La représentation géographique et la parité femmes‑hommes demeurent des priorités. Nous avons amélioré la diversité géographique, ce qui est un processus lent compte tenu du très faible taux d’érosion naturelle de l’effectif. Cent vingt‑trois (123) nationalités sont désormais représentées au sein du personnel. Nous avons encore des progrès à faire en matière d’égalité entre les sexes aux échelons supérieurs de l’Organisation, et cet objectif retient toute notre attention.

“Je remercie une fois de plus tous les États membres pour leur engagement et leur appui en faveur l’Organisation et vous souhaite à tous des délibérations fructueuses et des résultats positifs.”

1. Le [rapport](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_1050_2018.pdf) du Directeur général est disponible sur le site Web de l’OMPI.

### Point 5 de l’ordre du jour unifié

### Déclarations générales

1. Les délégations et représentants des 123 États, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales ci‑après ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), All‑China Patent Agents Association (ACPAA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation européenne de droit public (EPLO) et Third World Network (TWN).
2. Les déclarations prononcées au titre de ce point de l’ordre du jour figurent dans l’annexe.

### Point 6 de l’ordre du jour unifié

### Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/3 Rev.
2. En présentant ce point de l’ordre du jour, le conseiller juridique a appelé l’attention des délégations sur le document A/59/3 Rev. et a rappelé que les assemblées des États membres de l’OMPI avaient été invitées à examiner les candidatures de trois organisations non gouvernementales (ONG) internationales et de six ONG nationales mentionnées au paragraphe 4 dudit document, qui avaient demandé l’octroi du statut d’observateur aux réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.
3. Le conseiller juridique a souligné que, concernant les six ONG et conformément aux principes applicables aux ONG nationales qui avaient été adoptés par les États membres, le Secrétariat avait consulté les États membres dont les ONG étaient originaires avant la présentation des demandes aux assemblées. Sur ce point, le conseiller juridique a confirmé que l’accord nécessaire avait été reçu pour l’ensemble des six demandes concernées.
4. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur :
	1. aux organisations non gouvernementales internationales suivantes : i) Consortium for Common Food Names (CCFN); ii) International Generic and Biosimilar medicines Association (IGBA); et iii) Knowmad Institute;
	2. aux organisations non gouvernementales nationales suivantes : i) Authors’ Licensing and Collecting Society Ltd (ALCS); ii) Brand Protection Group – Lebanon (BPG); iii) Friends of the Creator Artistic Foundation (FCF); iv) Myanmar Intellectual Property Proprietors’ Association (MIPPA); v) Native American Rights Fund (NARF); et vi) Professional Union of Broadcasting Organizations (RATEM).

### Point 7 de l’ordre du jour unifié

### Approbation d’accords

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/76/4).

### Point 8 de l’ordre du jour unifié

### Nomination du Directeur général en 2020

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/4.
2. Présentant le point 8 de l’ordre du jour relatif à la nomination du Directeur général en 2020, le conseiller juridique a appelé l’attention des délégations sur le document A/59/4 et a rappelé que le mandat du Directeur général prendrait fin le 30 septembre 2020. Il a noté que le document de travail récapitulait les dispositions statutaires concernant la désignation d’un candidat et la nomination du Directeur général de l’OMPI ainsi que la “Procédure de désignation d’un candidat et de nomination au poste de Directeur général de l’OMPI” adoptée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 1998. S’agissant de la procédure de 1998, le conseiller juridique a pris note du calendrier prévu pour le déroulement de la procédure et de la proposition visant à adopter deux modifications nécessaires pour assouplir cette procédure de manière durable en vue de son application aux futures élections des directeurs généraux. La première modification concernait la date de convocation de la session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI, et la deuxième concernait la convocation de la session extraordinaire du Comité de coordination de l’OMPI. Le conseiller juridique a fait observer que la nouvelle procédure proposée pour 2019, sous réserve de son approbation par l’Assemblée générale et le Comité de coordination de l’OMPI, régirait le reste du processus de désignation d’un candidat en vue de sa nomination au poste de Directeur général, en 2020 et lors de futures élections. En outre, compte tenu d’une particularité dans le calendrier appliqué au processus électoral en vigueur, le document proposait également une dérogation ponctuelle à la procédure de 1998. Cette dérogation portait sur le délai minimum autorisé entre l’envoi de la circulaire d’appel à candidatures au poste de Directeur général et la session extraordinaire du Comité de coordination de l’OMPI chargée de désigner un candidat en vue de sa nomination au poste de Directeur général. Le conseiller juridique a rappelé que le délai minimum autorisé était actuellement de six mois et a précisé que, d’une manière générale, ce délai de six mois restait raisonnable et rationnel et que, de ce fait, aucune modification définitive n’était proposée. Toutefois, afin de mettre en œuvre le calendrier actuel compte tenu de la nouvelle procédure, il était proposé de prévoir une dérogation ponctuelle à la procédure concernant le délai minimum autorisé, et de le faire passer à cinq mois au lieu de six. Le conseiller juridique a souligné que le motif et le contexte étaient précisés dans un document de travail et que, en conclusion, le document examiné proposait l’établissement d’un calendrier pour la mise en œuvre de la procédure : le 30 décembre 2019 comme date limite de présentation des candidatures; les 5 et 6 mars 2020 pour la convocation d’une session extraordinaire du Comité de coordination afin de proposer un candidat au poste de Directeur général; et les 7 et 8 mai 2020 pour les sessions extraordinaires de l’Assemblée générale de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne pour nommer le Directeur général.
3. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que son groupe tenait à remercier le Directeur général, M. Francis Gurry, et son équipe pour leur travail acharné et les contributions de l’OMPI. Elle a déclaré que le groupe des pays d’Asie et du Pacifique n’avait aucune objection concernant les modifications qu’il était proposé d’apporter à la procédure de 1998 pour la désignation d’un candidat et sa nomination au poste de Directeur général de l’OMPI et l’adoption d’une dérogation ponctuelle à la procédure de 1998, énoncée dans le document A/59/4. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique n’avait pas non plus d’objection à la convocation de l’Assemblée générale de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne, et ne s’opposait pas non plus calendrier proposé pour le déroulement de la procédure.
4. L’Assemblée générale de l’OMPI, le Comité de coordination de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne, chacun pour ce qui le concerne :
	* 1. ont pris note de l’envoi de la circulaire reproduite à l’annexe II du document A/59/4;
		2. ont modifié la “Procédure [de 1998] de désignation d’un candidat et de nomination au poste de Directeur général de l’OMPI” comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 dudit document pour créer la nouvelle procédure de 2019 reproduite à l’annexe III du document;
		3. ont adopté une dérogation ponctuelle de la “Procédure de désignation d’un candidat et de nomination au poste de Directeur général de l’OMPI”, comme indiqué au paragraphe 12 de ce même document, afin de convoquer le Comité de coordination de l’OMPI les 5 et 6 mars 2020;
		4. ont approuvé la convocation de l’Assemblée générale de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne les 7 et 8 mai 2020; et
		5. ont approuvé le calendrier prévu pour le déroulement de la procédure, comme indiqué au paragraphe 13 du document.

### Point 9 de l’ordre du jour unifié

### Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/5 et A/59/12.
2. Le président a rappelé que des consultations informelles étaient en cours concernant divers points de l’ordre du jour, notamment le point 9 de l’ordre du jour sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI. En l’absence de consensus sur ce point de l’ordre du jour, il a proposé que les délégations poursuivent les consultations informelles avant de les reprendre en séance plénière.
3. La délégation de la Suisse a fait remarquer qu’il était déjà tard en ce dernier jour des réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Cela étant, la délégation s’est dite préoccupée par le fait que d’importants points de l’ordre du jour n’avaient pas encore été réglés. La délégation a fait observer que, depuis quelque temps déjà, les États membres avaient une très bonne tradition de conclure les assemblées dans les temps et a déclaré qu’elle n’était pas favorable à de longues discussions ou à des sessions nocturnes. La délégation a estimé qu’il devrait être possible de conclure ces discussions avant la fin de la journée.
4. La délégation de Monaco souscrit à la déclaration de la délégation de la Suisse. Elle a noté qu’il était regrettable, et préjudiciable pour l’Organisation, que les États membres se trouvent déjà au‑delà de la clôture prévue des assemblées et que certains points, connus pour être controversés depuis le début, ne soient toujours pas réglés.
5. Le président a déclaré que toutes les délégations étaient bien conscientes des questions en suspens et qu’elles faisaient de leur mieux pour faire en sorte que les discussions puissent être conclues à temps. Il s’est engagé à tenir les délégations pleinement informées de l’état d’avancement des consultations informelles.
6. La délégation d’Indonésie a appuyé les déclarations des délégations suisse et monégasque, ajoutant qu’elle voulait s’assurer qu’il n’y aurait pas de consultations informelles parallèles prévues puisque sa délégation avait auparavant manqué certaines des consultations informelles en raison des autres réunions parallèles.
7. En réponse à la question de la délégation, le président s’est référé au programme détaillé que le Secrétariat venait de fournir, qui indiquait le calendrier et la séquence des consultations informelles.
8. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a exprimé son soutien aux déclarations faites par les délégations de la Suisse, de Monaco et de l’Indonésie. La délégation a déclaré que son groupe tenait beaucoup à ce que, bien qu’il soit 16 heures, il n’y ait toujours pas d’accord sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI, qui, à son avis, devait être réglé avant que les travaux des assemblées ne soient terminés.
9. Réagissant à l’intervention du groupe B, le président a remercié le groupe et a réitéré qu’ils se consultaient tous activement sur cette question. Le président a ensuite donné la parole au Directeur général, M. Francis Gurry.
10. Le Directeur général a noté qu’il souhaitait partager des informations et quelques réflexions sur la question de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI. Il a indiqué qu’il s’était entretenu avec le conseiller juridique, qui le corrigerait au besoin, compte tenu des questions détaillées qui lui étaient posées. Il a noté qu’il n’y avait pas d’autre option dans le cadre de la Convention instituant l’OMPI que la constitution du Comité de coordination de l’OMPI, ce qui était également important puisque le comité doit nommer le prochain Directeur général. Le Directeur général a rappelé que l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI, pour laquelle les documents constitutifs de l’Organisation comportent des dispositions assez complexes, était une pratique informelle de longue date. Les États membres ont décidé d’attribuer le nombre de sièges à chaque groupe, et chaque groupe a décidé quels pays au sein de son groupe pourvoiraient le nombre de postes désigné. Il a noté que cette année, malheureusement, les États membres se trouvaient dans une situation où un groupe n’avait pas été en mesure de décider lequel de ses membres occuperait le nombre désigné de sièges au Comité de coordination de l’OMPI, à ce stade, compte tenu du peu de temps qu’il restait, le Directeur général a noté qu’à son avis, il n’y avait que trois voies à suivre. La première possibilité serait d’accorder au groupe concerné un bref délai supplémentaire pour voir s’il peut parvenir à un accord. La deuxième option consistait à s’appuyer sur une procédure plutôt archaïque qui a été exposée dans le règlement intérieur spécial des assemblées de l’Union de Paris et de Berne, respectivement. Il a noté que ces règles étaient à la disposition des délégations, mais a expliqué qu’elles prévoyaient une procédure qui n’avait jamais été utilisée et a ajouté qu’à son avis, c’était une procédure très arbitraire. Essentiellement, le Directeur général a expliqué qu’il s’agirait de tirer au sort le nom d’un État membre et de procéder à partir de ce moment, par ordre alphabétique, tous les membres votant pour cet État membre et chaque État membre suivant jusqu’à ce que le nombre de sièges de chacun des comités exécutifs qui composent le Comité de coordination de l’OMPI soit atteint. Il en résulterait une composition qui ne correspondrait pas à la pratique informelle et à la compréhension que les États membres avaient eue du nombre de sièges attribués à chaque groupe. Il a réaffirmé que ce processus serait compliqué et difficile à mettre en œuvre. La troisième possibilité était que si les États membres ne parvenaient pas à un accord ce soir, il serait nécessaire de convoquer une session extraordinaire des organes compétents. Il s’agissait des assemblées de l’Union de Paris et de Berne, qui désignent chacune les membres de leur comité exécutif qui constituent ensemble le Comité de coordination de l’OMPI, et de la Conférence de l’OMPI, qui est l’organe qui a désigné les membres ad hoc du Comité de coordination. Il a fait observer que cela était tout à fait possible et qu’une réunion, de l’avis du Secrétariat, devrait avoir lieu au plus tard à la mi‑décembre. Il a toutefois rappelé qu’un préavis de deux mois est normalement requis pour la convocation d’une session extraordinaire ou ordinaire de l’un quelconque de ces organes. Elle exigerait que ces organes soient convoqués par le Directeur général à la demande d’un quart des membres de l’Assemblée de l’Union de Paris, d’un quart des membres de l’Assemblée de l’Union de Berne et d’une majorité des membres de la Conférence de l’OMPI. En d’autres termes, le Secrétariat suggère que les États membres décident ce soir de convoquer une session extraordinaire ou de demander au Directeur général de convoquer cette session extraordinaire. Le Directeur général a ajouté que cette option laisserait la possibilité au nouveau président de l’Assemblée générale de l’OMPI de mener des consultations d’ici à la réunion de la session extraordinaire de ces organes, afin d’essayer de résoudre la question pour que les États membres puissent parvenir à une décision avant la mi‑décembre, date proposée. Les États membres devaient convoquer la session extraordinaire avant la clôture de la présentation des candidatures pour le prochain Directeur général afin que cette question ne devienne pas inextricablement liée à l’élection.
11. Le président a remercié le Directeur général de ses opinions et de ses renseignements. Le point 9 de l’ordre du jour devant être examiné sous la présidence de la Conférence de l’OMPI, le président a invité la présidente de la Conférence de l’OMPI, Mme Vivienne Katjiuongua (Namibie), à assurer la présidence de la session.
12. La présidente a remercié les États membres de l’avoir élue présidente de la Conférence de l’OMPI et a saisi cette occasion pour remercier également le Directeur général de ses explications. Elle rappelle qu’étant donné que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a tenu des consultations informelles sur cette question, elle souhaite l’inviter à prendre la parole.
13. Le président de l’Assemblée générale a informé les délégations qu’il avait mené plusieurs consultations informelles sur la proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI. Il a déclaré qu’il y avait eu des discussions approfondies et que des propositions concrètes avaient été présentées, au sujet desquelles les coordonnateurs de groupe avaient consulté leurs groupes respectifs. Il est maintenant clair que le consensus n’a pas été atteint. Il a noté que certains délégués ont souligné le principe d’une représentation géographique équitable pour le Comité de coordination de l’OMPI, tandis que d’autres ont insisté sur le fait que les groupements au sein de l’OMPI n’étaient pas seulement régionaux. En raison de cette divergence, aucun consensus n’a pu être atteint pour le moment.
14. La présidente de la Conférence de l’OMPI a remercié le président de l’Assemblée générale et a conclu dans son exposé que de nouvelles consultations sur la question étaient nécessaires. Sur cette base, elle a demandé au président de mener de nouvelles consultations sur la question, dans le but de parvenir à un consensus. Elle a ensuite ajourné la séance plénière afin que le président puisse poursuivre les consultations sur la question.
15. Revenant au point de l’ordre du jour, la présidente de la Conférence de l’OMPI a invité le conseiller juridique à éclairer l’Assemblée sur la question de la constitution du Comité de coordination. Le conseiller juridique a confirmé que les consultations informelles n’avaient abouti à aucun accord sur la composition des comités et qu’un projet de paragraphe de décision avait été établi, indiquant qu’une session extraordinaire des assemblées des unions de Paris et de Berne serait convoquée dans la première moitié du mois de décembre. Ces organes seraient invités à élire les membres de leurs comités exécutifs respectifs, y compris le Comité de coordination.
16. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de son accord de principe avec le projet de décision, mais a demandé des précisions quant à la durée de la session extraordinaire proposée. Le conseiller juridique a indiqué que le Directeur général prévoyait deux jours pour la session extraordinaire, mais que la question pouvait être réglée plus rapidement.
17. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est interrogée sur le coût de la réunion et sur la question de savoir si le paragraphe de décision pouvait être rédigé de telle sorte que la réunion soit de courte durée.
18. En réponse à la question posée par la délégation des États‑Unis d’Amérique, le Directeur général a indiqué que l’Organisation prévoyait que cette question pouvait être traitée par les délégués établis à Genève et qu’il appartenait donc en partie à chaque État membre de déterminer le coût de la réunion. Du point de vue du Secrétariat, il y aurait des coûts d’interprétation ainsi que des coûts d’opportunité pour les fonctionnaires participant à la session extraordinaire.
19. La délégation du Brésil a demandé quelle était la base juridique de cette décision et quel obstacle juridique pourrait découler de la constitution d’un Comité de coordination sans membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a rappelé que les autres groupes avaient soumis leurs listes dans les délais et qu’il y avait eu des négociations longues et difficiles. La délégation s’est dite inquiète de tout précédent pouvant être établi par cette décision lors d’une session extraordinaire et a demandé que toutes les règles et procédures juridiques, concernant toutes les options possibles relatives à la constitution du Comité de coordination, soient présentées. La délégation ne pensait pas que la mise en place d’un Comité de coordination durant une session extraordinaire serait de courte durée, compte tenu du temps déjà consacré à cette question. La délégation a fait observer qu’elle était en principe opposée à ce type de décision et que tous les États membres qui constitueraient le Comité de coordination étaient désormais présents.
20. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié la présidente de la Conférence de l’OMPI et le Directeur général d’avoir répondu à ses précédentes questions. La délégation a en outre demandé, comme la délégation du Brésil, pourquoi il n’était pas possible d’élire les membres dont les noms avaient déjà été présentés et si une décision pouvait être rédigée, comprenant au moins les noms des pays déjà soumis par les autres groupes. La délégation a dit espérer recevoir des informations qui garantiraient le succès de la session extraordinaire, si elle devait se tenir.
21. Le Directeur général a reconnu la déception des délégations quant à cette indispensable décision de constituer un Comité de coordination. Il a noté que la décision était entièrement entre les mains des États membres et a souligné l’importante tâche du Comité de coordination, qui était d’élire le prochain Directeur général. Il a demandé aux États membres d’aider le Secrétariat à trouver une solution raisonnable.
22. Le conseiller juridique s’est référé à l’article 7.4.b) de la Convention instituant l’OMPI en ce qui concerne la question du Brésil sur la convocation d’une session extraordinaire de la Conférence de l’OMPI et a indiqué que les conventions de Paris et de Berne contenaient des dispositions similaires. Le Comité de coordination devait être constitué en tant qu’organe statutaire. La délégation des États‑Unis d’Amérique ayant demandé si les Assemblées pouvaient élire les États membres ayant déjà été proposés par leurs groupes respectifs, le conseiller juridique a indiqué qu’il appartenait aux États membres d’en décider. À une occasion dans le passé, ils n’avaient pu élire que 83 des 88 membres du Comité de coordination. Cette situation devait rester exceptionnelle car l’objectif était d’appliquer les règles.
23. La délégation des États‑Unis d’Amérique a reconnu qu’il s’agissait d’une situation grave et extraordinaire. Elle a demandé quelques minutes pour mener des consultations sur la possibilité d’élire les pays ayant déjà été proposés par leur groupe.
24. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a dit regretter cette situation. Elle avait proposé de nombreuses idées pour régler cette question au sein du groupe. Elle a demandé plus de temps pour mener des consultations afin de trouver une solution.
25. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait observer qu’un accord avait pu être trouvé au sein de son groupe. Elle a exprimé le souhait d’élire au Comité de coordination les États membres du GRULAC ayant déjà été proposés.
26. La délégation de la Hongrie a demandé combien de sièges devaient être pourvus maintenant : 88 ou 83?
27. Le conseiller juridique s’est référé au document A/59/5, qui précise les règles applicables à la composition du Comité de coordination et des comités exécutifs des conventions de Paris et de Berne, et a expliqué en détail comment était établie la composition du Comité de coordination pour obtenir 88 sièges au total. Il a été reconnu qu’il y a deux ans, alors que le nombre total de sièges s’élevait à 87, les États membres n’avaient pas pu désigner 87 membres et n’en avaient élu que 83 à titre exceptionnel. Le conseiller juridique a rappelé qu’il y avait 88 sièges à pourvoir au Comité de coordination.
28. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé au conseiller juridique s’il fallait élire 83 membres ou moins. Elle a fait observer que 68 des membres étaient déjà désignés, soit 82% du Comité de coordination si 83 membres étaient élus.
29. Le conseiller juridique a rappelé que le Comité de coordination disposait de 88 sièges conformément aux dispositions des traités et que les États membres n’avaient pas été en mesure de pourvoir tous les sièges dans le passé, élisant 83 membres (sur les 87 requis à l’époque) du Comité de coordination à l’issue de consultations informelles. L’élection de ces 83 membres était le fruit des consultations informelles menées au cours des années et ce nombre n’était pas inscrit dans les dispositions des traités.
30. Aucune autre question n’étant soulevée, la présidente de la Conférence de l’OMPI a ajourné la réunion pour permettre de nouvelles consultations et suggéré de reprendre les discussions une heure plus tard.
31. Revenant au point de l’ordre du jour, le président a remercié les délégations de leur indulgence et a donné la parole à la délégation des États‑Unis d’Amérique.
32. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le président d’avoir accordé aux délégations plus de temps pour se consulter et trouver des solutions favorables. Il a ajouté qu’ils attendaient tous d’entendre les avis du groupe des pays d’Asie et du Pacifique sur les résultats des consultations informelles concernant les candidats du groupe au Comité de coordination de l’OMPI et aux comités exécutifs des assemblées de l’Union de Paris et de Berne.
33. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que, compte tenu de l’heure tardive, elle souhaitait informer les délégations qu’elle avait soumis au conseiller juridique sa liste de candidats pour le Comité de coordination de l’OMPI.
34. La délégation du Pakistan a déclaré que la liste des pays représentés au Comité de coordination de l’OMPI par le coordonnateur régional du groupe en tant que représentants du groupe des pays d’Asie et du Pacifique ne reflétait pas la décision du groupe. Il s’agissait d’un résultat forcé, et non d’un accord, qui soulevait plus de questions qu’il n’apportait de réponses. La délégation s’est dite préoccupée par le caractère arbitraire d’un vote grotesque, non pas sur un bulletin de vote légal, mais sur des morceaux de papier déchiquetés dont la délégation ignorait l’existence ou non qu’ils soient consignés. La délégation a déclaré qu’elle pourrait utiliser certains adjectifs pour décrire le processus, mais qu’elle laissait beaucoup à désirer. La délégation a souligné que la liste des candidats ne pouvait pas être considérée juridiquement ou rationnellement comme une décision du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, car, de l’avis de la délégation, il s’agissait d’un sous‑groupe s’opposant à un autre qui, malheureusement, était fragmenté.
35. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a souligné que la liste des candidats au Comité de coordination de l’OMPI qu’elle avait soumise était une décision collective prise par son groupe. En l’absence de consensus, le groupe a décidé de soumettre la question au vote et, compte tenu des circonstances extraordinaires dans lesquelles le groupe s’est trouvé, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a accepté et décidé de procéder à un vote et le résultat de ce vote a été soumis au conseiller juridique.
36. La délégation de la République de Corée a exprimé son plein appui à la déclaration faite par la délégation de Singapour, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et a réaffirmé que la liste des candidats présentés au Comité de coordination de l’OMPI avait été approuvée par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
37. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le groupe des pays d’Asie et du Pacifique de s’être réuni et d’avoir résolu cette question, sachant très bien que de telles délibérations internes pourraient être parmi les plus difficiles. La délégation a noté avec satisfaction que le Comité de coordination de l’OMPI pouvait enfin être créé.
38. La délégation de la Chine a remercié le président et toutes les délégations qui avaient fait des efforts et a souhaité réitérer que, selon elle, les décisions de l’OMPI devraient suivre certaines règles et que, sur la base de ces règles, ces décisions devraient être prises et respectées.
39. La délégation des Émirats arabes unis se fait l’écho de la déclaration de la délégation de la République de Corée, qui est factuelle, et exprime son soutien à la déclaration faite par le coordonnateur de son groupe et à la liste qui a été soumise au conseiller juridique.
40. La délégation du Pakistan a noté qu’elle avait déjà consigné ses observations sur la procédure suivie pour établir la liste soumise au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Il soulevait à nouveau la question parce qu’elle créait un précédent pour le fonctionnement de l’Organisation qui devait être clarifié et soulevait des questions concernant le processus électoral utilisé et la proposition qui s’y rattachait. La délégation s’est demandé si le coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique disposait d’un compte rendu de ce qui avait effectivement été proposé et si celui‑ci était écrit, étant donné que les propositions avaient fait l’objet d’interprétations différentes, ainsi que du bulletin de vote lui‑même qui avait servi à parvenir à ce résultat. La délégation s’interrogeait essentiellement sur l’ensemble du processus, uniquement dans un souci de clarté sur les règles de procédure à suivre. Bien qu’elle ait déjà enregistré sa dissociation avec la décision du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, elle souhaite connaître l’avis du conseiller juridique ou du Secrétariat sur la légalité de l’exercice qui a été mené au sein du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
41. La délégation de la Thaïlande a reconnu que la situation avait été difficile au sein de son groupe, mais a exprimé son soutien à la décision de son groupe telle que soumise par la délégation de Singapour, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
42. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle s’était pleinement alignée sur l’explication donnée précédemment par la délégation de Singapour, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et appuyée par les interventions précédentes d’autres membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
43. La délégation de la Malaisie a confirmé qu’elle avait pris part au processus et a exprimé son plein appui à la liste soumise par le Coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
44. La délégation de la Mongolie a déclaré qu’elle souhaitait également se joindre à ses collègues du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a exprimé son soutien à la liste soumise par le Coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
45. La délégation des Philippines a également reconnu que la situation n’avait pas été facile au sein de son groupe et que, comme le groupe ne pouvait parvenir à un consensus d’aucune autre manière, il était logique de procéder au vote. La délégation a souligné qu’elle soutenait les résultats qui en découlaient.
46. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a confirmé que l’accord auquel était parvenu son groupe était le fruit d’un travail acharné, qui devrait être respecté. Elle s’associe donc aux déclarations de tous les conférenciers précédents de son groupe.
47. La délégation de la Chine a réaffirmé que le règlement intérieur devrait être respecté. Créer un précédent inapproprié nuirait à l’unité de l’Organisation et ne serait pas favorable à son développement. La délégation espère que le conseiller juridique fournira des explications sur les objections formulées par la délégation du Pakistan à ce sujet.
48. La délégation de l’Inde a ajouté qu’elle appuyait le processus qui avait été suivi, la décision qui avait été prise par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique en conséquence et les noms des candidats qui avaient été communiqués au Secrétariat.
49. Le conseiller juridique a noté qu’en ce qui concerne la question soulevée par la délégation pakistanaise au sujet du processus choisi par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique pour parvenir à un accord sur la liste de ses candidats, il ne pouvait que répéter ce qui avait déjà été dit lors des consultations informelles, à savoir que les méthodes appliquées par les groupes pour proposer leurs candidatures ne relèvent pas du règlement intérieur applicable aux sessions officielles des organes de l’OMPI. En tant que conseiller juridique, il n’aurait pas d’avis sur le processus qui a été suivi au sein des groupes pour parvenir à une décision concernant ces candidats. Il a rappelé que, comme le Directeur général l’avait dit précédemment, la situation laissait peu d’options disponibles pour parvenir à un résultat. L’approche consensuelle a été l’approche traditionnelle pour la composition du Comité de coordination de l’OMPI et, étant donné que les autres options possibles ont été jugées indésirables, il réaffirme qu’il n’existe aucune règle applicable à l’approche fondée sur le consensus sur laquelle il peut se prononcer.
50. Le président a remercié les délégations de leur indulgence alors que le paragraphe de décision avait été préparé pour être distribué aux délégations et a donné la parole au conseiller juridique pour lire le paragraphe de décision.
51. En ce qui concerne la composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, le conseiller juridique a annoncé qu’à l’issue de consultations informelles entre les groupes régionaux, conformément à leurs propres procédures, un consensus avait été atteint et la liste des pays désignés par leurs groupes respectifs avait été communiquée au Secrétariat selon la pratique de l’Organisation. Il a souligné que, comme il est expliqué dans le document de travail, la nouvelle composition du Comité de coordination de l’OMPI devait être de 88 membres, soit une augmentation par rapport au nombre actuel de 83 membres. Toutefois, en l’absence d’accord sur la meilleure manière de répartir les cinq sièges supplémentaires restants du Comité de coordination de l’OMPI, les États membres sont convenus que le Comité de coordination de l’OMPI resterait, à titre exceptionnel, composé de 83 membres. En outre, il a été convenu que la répartition des sièges vacants du Comité de coordination de l’OMPI devrait être examinée plus avant et, dans ce contexte, le président de l’Assemblée générale de l’OMPI engagerait des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants aux assemblées des États membres de l’OMPI en 2021. Il attire l’attention sur le document informel qui a été distribué aux délégations et qui énumère les 83 membres proposés pour la composition du Comité de coordination de l’OMPI. Il a expliqué que la proposition comprenait les 41 pays nommés au Comité exécutif de l’Union de Paris et les 40 pays nommés au Comité exécutif de l’Union de Berne, un membre ad hoc désigné par la Conférence de l’OMPI et l’État hôte comme membre *ex officio.* La composition proposée des membres des comités exécutifs de l’Union de Paris et de Berne et du Comité de coordination de l’OMPI prendrait effet à compter de la clôture de la présente session jusqu’à la clôture de la session 2021 des assemblées des États membres de l’OMPI. Compte tenu de cette décision, le conseiller juridique a ajouté qu’un paragraphe supplémentaire était proposé, confirmant explicitement que tous les États membres de l’OMPI étaient convenus à l’unanimité que le Comité de coordination de l’OMPI, exceptionnellement composé de 83 membres, avait été dûment constitué, notamment en raison de ses fonctions concernant le processus de nomination du prochain Directeur général, et que cette composition ne devait servir de base à aucun recours concernant la validité de la nomination d’un candidat au poste de Directeur général en 2020 par le Comité de coordination de l’OMPI.
52. Le président a remercié le conseiller juridique et, notant qu’il n’y avait pas de demande de parole, a proposé que la Conférence approuve l’intégralité du paragraphe de décision tel que lu par le conseiller juridique.
53. À l’issue de consultations informelles entre les États membres,
	* 1. L’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci‑après en qualité de membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* : Angola, Argentine (2019‑2020), Bangladesh, Bélarus (membre par roulement)[[1]](#footnote-2), Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan (membre par roulement)[[2]](#footnote-3), Lettonie, Maroc, Oman, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Roumanie, Suède, Tadjikistan (membre par roulement)[[3]](#footnote-4), Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (2020‑2021), Viet Nam, Zimbabwe (41);
		2. L’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États ci‑après en qualité de membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l’Union de Berne* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie (membre par roulement)[[4]](#footnote-5), Australie, Autriche, Azerbaïdjan (membre par roulement)[[5]](#footnote-6), Belgique, Canada, Chine, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Géorgie, Guatemala, Jamaïque, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique (2019‑2020), Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Panama (2020‑2021), Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Turquie (40);
		3. La Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité l’État ci‑après en qualité de membre ad hoc du *Comité de coordination de l’OMPI* : Éthiopie (1);
		4. La Conférence de l’OMPI et les assemblées de l’Union de Paris et de l’Union de Berne ont noté que la Suisse continuera d’être un membre *ex officio* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* et du *Comité exécutif de l’Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci‑après pour la période allant d’octobre 2019 à octobre 2021 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine (2019‑2020), Arménie (membre par roulement)4, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (membre par roulement)5, Bangladesh, Bélarus (membre par roulement)1, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan (membre par roulement)2, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique (2019‑2020), Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Panama (2020‑2021), Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan (membre par roulement)3, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) (2020‑2021), Viet Nam, Zimbabwe (83).

1. Les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé, par accord unanime de tous les États membres de l’OMPI, que le Comité de coordination, exceptionnellement composé de 83 membres, a été dûment constitué, y compris, en particulier, du point de vue de ses fonctions relatives à la procédure de nomination du prochain Directeur général, et qu’il ne saurait fonder aucune contestation, de la part de tout État membre de tout organe pertinent de l’OMPI, quant à la validité de la nomination par le Comité de coordination de l’OMPI d’un candidat à la nomination au poste de Directeur général en 2020.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2021 de l’OMPI, en vue de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI et du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne lors desdites assemblées de l’OMPI.
3. Après l’adoption de la décision, la délégation de la Chine a souligné que le consensus était la base sur laquelle l’Organisation devait se développer et s’unir. Il a réaffirmé que l’OMPI avait toujours insisté sur ce principe. Il a fait observer que le processus de vote n’était pas fondé sur un règlement intérieur et qu’il nuirait à cette tradition axée sur le consensus. La délégation a demandé si les délégations pouvaient également résoudre d’autres questions au moyen d’un vote sur des questions telles que la composition du Comité du programme et budget et l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. La délégation a fait remarquer qu’elle considérait que l’approche susmentionnée était défavorable au développement de l’Organisation et créait un mauvais précédent pour l’Organisation.
4. La délégation du Pakistan a réaffirmé qu’elle se distançait de la décision prise sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI telle qu’elle figurait dans le document distribué aux délégations pour les raisons déjà indiquées dans ses interventions précédentes.
5. Le président a noté qu’il n’y avait pas d’autres demandes de parole et, à la lumière des discussions et compte tenu des opinions dissidentes qui avaient été exprimées, a déclaré le point 9 de l’ordre du jour clos.

### Point 10 de l’ordre du jour unifié

### Composition du Comité du programme et budget

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 11 de l’ordre du jour unifié

### Rapports sur l’audit et la supervision

#### Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

#### Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/6 et A/59/7.
2. Au nom du vérificateur externe des comptes, M. Damian Brewitt, directeur du National Audit Office du Royaume‑Uni, a livré son rapport comme suit :

“M. le Président, Mesdames, Messieurs, bonjour,

“Au nom du contrôleur et du vérificateur général du Royaume‑Uni, je suis ravi de pouvoir présenter directement ce rapport à l’Assemblée générale suite à notre participation au PBC. Il est très important que nous nous engagions à vous communiquer les problèmes que nous avons mis en lumière lors de notre vérification, laquelle vous donne un aperçu indépendant et objectif.

“Dans mon exposé, je tiens à couvrir les trois domaines principaux de notre travail que nous avons identifiés comme importants au cours de la première année de notre mandat. Ces domaines étaient la vérification des états financiers, la gestion financière, la gouvernance et l’assurance et, enfin, la gestion axée sur les résultats des travaux portant sur le programme de ressources humaines.

“S’agissant tout d’abord de la vérification des états financiers, je suis ravi de confirmer que notre avis n’était pas fondé et que la vérification n’a révélé aucune erreur ni lacune que nous puissions considérée comme importante quant à l’exactitude, l’exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble. Cela confirme également que les dépenses engagées et déclarées dans les états financiers sont en conformité avec les autorités et les règlements établis par vous en tant qu’États membres. Dans l’ensemble, les états financiers de l’OMPI et les commentaires qui les accompagnent sont de grande qualité et bien justifiés en ce qui concerne les principaux jugements comptables. Nous avons relevé certaines possibilités de rendre les informations et les commentaires plus concis, afin de s’assurer qu’ils concentrent l’utilisateur sur les points les plus importants et les principaux éléments du rendement financier et avons discuté avec le Secrétariat de la manière de le faire au cours de l’année à venir.

“Dans l’ensemble, les résultats de notre vérification ont été positifs et n’ont relevé aucune erreur ou lacune importante de contrôle. Nous avons signalé le détail de ces travaux à l’OCIS dont l’engagement à nos côtés s’est avéré très productif et fructueux au cours de notre année. Nous aimerions donc transmettre nos remerciements à l’OCIS.

“Concernant la gestion financière, l’OMPI jouit d’une situation financière solide avec un bon flux de trésorerie et un pipeline de revenus futurs. L’OMPI dispose d’un plan clair pour financer ses futures dépenses, telles que l’assurance maladie après la cessation de service, et elle a consacré des ressources et des fonds à d’autres investissements en capital en utilisant les excédents des années antérieures. Avoir un niveau élevé de liquidités de secours exige une bonne politique d’investissement, avec des mécanismes de contrôle appropriés.

“Au cours de 2018, l’OMPI s’est départie de ses biens de placement conformément à l’ensemble de la politique sur les investissements. L’argent est investi stratégiquement à long terme afin d’atteindre une croissance de capital en vue de générer un rendement positif au fil du temps. En adoptant une perspective à plus long terme, il est inévitable que ces investissements vont diminuer en valeur au cours de ces périodes. En 2018, l’OMPI a signalé des pertes de 17 millions de francs suisses, ce qui correspond à la volatilité du marché dans son ensemble au cours de cette période. Dans notre rapport, nous avons recommandé la rédaction de rapports plus complets sur les investissements à réaliser par vous, en tant qu’États membres, ainsi que sur la question de savoir si l’OCIS était approprié pour fournir une assurance spécialisée dans ce domaine.

“Nous avons signalé que l’OMPI versait à tous les membres du personnel admissibles une prime de rendement organisationnelle de 2000 francs suisses au titre du programme de récompenses et de reconnaissance. Les primes totales accumulées en 2017 restaient dans les limites recommandées par la Commission de la fonction publique internationale, et leurs lignes directrices n’excluaient pas spécifiquement ces primes. Le Bureau juridique de l’OMPI a également confirmé qu’il estimait que le Directeur général avait le pouvoir de prendre une telle décision. Par la suite, la Commission et la Cinquième Commission des Nations Unies ont soulevé des inquiétudes quant à la décision de l’OMPI de régler de telles primes à l’ensemble du personnel. D’après ce que nous comprenons, le PBC a explicitement exclu toute récompense à l’échelle de l’organisation dans le contexte du budget de l’exercice biennal 2020‑2021 lors de sa trentième session.

“Passons maintenant à la gouvernance et à l’assurance. Ce sont des processus clés qui vous fournissent, en tant qu’États membres, une certaine assurance à l’égard de la gestion des ressources. Nous nous sommes félicités de constater que l’OMPI avait adopté une approche positive et proactive à l’égard de l’élaboration de mécanismes de gouvernance et, d’après notre expérience, il nous a semblé que vous étiez à l’avant‑garde de l’évolution de l’ensemble du système des Nations Unies. Au sein du cadre de reddition de comptes de l’OMPI, nous avons constaté que la direction avait activement participé à l’examen et à l’élaboration de la qualité des systèmes de supervision interne, et que l’OMPI disposait d’une base solide pour appuyer les affirmations faites dans son énoncé sur la supervision interne. Le Secrétariat développe une approche de l’analyse de données afin d’exploiter davantage les systèmes informatiques en automatisant les contrôles, et en utilisant la fonctionnalité de rapport pour valider la conformité. Nous soutenons pleinement ces développements qui suivent les meilleures pratiques et nous nous engagerons auprès du Secrétariat pour partager plus amplement notre expérience sur la manière dont de telles analyses peuvent soutenir une surveillance continue et efficace.

“La fraude peut entraîner des pertes pour toute organisation, tant en termes de ressources humaines que de réputation. Nous savons d’expérience que la prévention de la fraude et les mesures de réponse des organisations internationales peuvent être faibles et les cas de fraude signalés dans toutes les organisations des Nations Unies sont bien au‑dessous des critères attendus. Au cours de 2018, l’OMPI a fait de bons progrès dans l’établissement d’évaluations systémiques des risques de fraude pour déterminer les domaines dans lesquels elle était vulnérable à la fraude. L’OMPI est également en train de réviser ses politiques de lutte contre la fraude, de fournir au personnel des directives supplémentaires ainsi que des formations de sensibilisation à la fraude. Nous soutenons toutes ces approches et notre prochaine vérification permettra d’évaluer l’efficacité de ces développements.

“Conformément aux normes de bonne gouvernance d’entreprise, le Directeur général fournit aux États membres une déclaration sur la supervision interne, qui sert de véhicule pour fournir un rapport transparent et responsable de l’environnement de contrôle. L’OMPI était parmi les premiers à adopter le concept de la déclaration et, d’après notre expérience, c’est l’un des plus aboutis au sein du système des Nations Unies, soutenu par les évaluations de l’environnement de contrôle. Nous avons recommandé des améliorations dans trois domaines afin d’améliorer celui‑ci et de s’appuyer sur les progrès qui ont été réalisés, à savoir : renforcer la visibilité des travaux de la Division de la supervision interne (DSI), et des résultats du processus de gestion des risques, concentrer la déclaration sur la fourniture d’une conclusion sur l’efficacité opérationnelle de l’environnement de contrôle interne, et, comme vous l’avez entendu plus tôt, aligner les assurances fournies par les fournisseurs d’assurance tels que la DSI afin qu’elles soient compatibles avec les rapports annuels des états financiers, l’exercice financier.

“J’en viens maintenant à nos observations sur l’OMPI en ce qui concerne le cadre de gestion axée sur les résultats et les ressources humaines. Rapporter les résultats issus de l’utilisation des ressources est un élément clé du cadre de responsabilisation de l’OMPI. Nous avons combiné une évaluation de haut niveau de l’approche de l’OMPI, avec un examen plus détaillé des résultats obtenus par le Programme de développement et de gestion des ressources humaines, l’un des 31 programmes rapportés dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l’OMPI.

“Dans l’ensemble, nous avons constaté que l’OMPI disposait d’un cadre de gestion axée sur les résultats bien établi doté d’un programme et budget biennal énumérant les résultats escomptés par rapport à chaque objectif stratégique, avec des indicateurs de performance destinés à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque programme. La DSI valide un échantillon de ces indicateurs clés de performance pour déterminer la pertinence des systèmes de données et a généralement abouti à des conclusions positives relativement à la collecte de données.

“En ce qui concerne les ressources humaines dans le programme 23, nous avons examiné en détail les indicateurs de rendement dans le contexte de l’ensemble du programme. Ce faisant, nous avons identifié un certain nombre de domaines qui pourraient être développés davantage pour mesurer les progrès accomplis. La substance de nos observations pourrait avoir une portée plus large à travers d’autres programmes dans le cadre de gestion axée sur les résultats.

“Nous avons mis en évidence que dans le rapport sur le rendement de juillet 2018, le plus récent disponible au moment de notre vérification, quatre des 12 indicateurs n’avaient pas été évalués en raison de l’absence de systèmes permettant de recueillir des données de performance, ou lorsque les objectifs n’avaient pas été spécifiés. Par conséquent, certaines mesures importantes telles que la satisfaction du personnel et la mesure de l’efficacité des opérations liées aux ressources humaines ont été supprimées du programme et budget 2018‑2019. Bien que le cadre de gestion axée sur les résultats soutienne la reddition de comptes officielle aux États membres, nous considérons que cela permettrait de l’aligner aux rapports internes des ressources humaines de l’OMPI par le biais du tableau de bord équilibré des ressources humaines. Par exemple, les mesures concernant le recrutement dans le budget du programme n’ont pas été incluses dans le tableau de bord équilibré interne, alors que les données sur les congés maladie étaient signalées dans le tableau de bord mais pas dans le programme et budget. Elles doivent être mesurées en interne sur une base régulière. Nous avons également constaté que les différents indicateurs définis dans le programme et budget n’avaient pas entièrement été mis en corrélation avec les résultats escomptés et nous pensons possible d’élargir la gamme d’indicateurs afin de fournir une évaluation plus complète par rapport à chacun des résultats attendus.

“En examinant les indicateurs, nous avons remarqué un certain nombre d’objectifs atteints à plusieurs reprises et nous nous sommes demandé s’ils restaient suffisamment difficiles à atteindre pour constituer une mesure de rendement. Les lignes de base et les objectifs devraient fournir une indication réelle des progrès réalisés entre les exercices biennaux.

“Je vais maintenant mettre en évidence les principaux domaines que nous avons identifiés lorsque nous avons évalué les domaines de priorité soutenus par les informations sur le rendement énoncés dans la stratégie des ressources humaines 2017‑2021. Nous avons identifié que les indicateurs pouvaient servir de façon adéquate dans les domaines prioritaires de cette stratégie. Afin d’apporter son soutien à un avenir durable, par exemple, l’OMPI pourrait inclure des indicateurs pour rendre compte de l’alignement des compétences linguistiques avec la demande géographique et l’acquisition de compétences en matière d’intelligence artificielle. En ce qui a trait à la diversification de l’effectif, nous avons remarqué des progrès sur la parité entre les sexes suite à l’établissement d’objectifs et à l’élaboration d’un plan d’action par les États membres.

“En mesurant l’efficacité de la gestion des talents, nous avons noté qu’il n’existait aucune mesure pour examiner l’adéquation et l’efficacité de l’apprentissage et du développement ou du bien‑être du personnel. Les récents rapports d’évaluation ont constaté que la structure et les ressources destinées au développement de carrière étaient insuffisantes pour répondre aux besoins futurs de l’organisation. À notre avis, il est possible d’effectuer un examen général de l’apprentissage et du développement au sein de l’ensemble de l’Organisation et d’établir des indicateurs pour mesurer l’efficacité du programme.

“Bien que les tendances de démission et les mesures de la productivité fournissent des indications partielles sur le bien‑être du personnel, nous avons relevé d’autres mesures moins positives dans les derniers sondages parrainés par les Nations Unies dans le domaine de la santé et des performances. Ces résultats indiquaient qu’il serait avantageux de mener des enquêtes auprès du personnel plus large afin d’évaluer l’efficacité de la gestion des ressources humaines et le bien‑être. Elles permettraient également de mesurer si la fonction des ressources humaines disposait de processus et de communications efficaces et axés sur le client. Mesurer les résultats d’enquête une ou deux fois par an fournirait une bonne base à partir de laquelle les performances futures pourraient être évaluées, ainsi que des données précieuses sur le moral du personnel.

“En conclusion, je peux confirmer que de bons progrès ont été accomplis suite à la mise en œuvre des recommandations des années précédentes, et nous nous félicitons de noter les réponses positives du Secrétariat concernant les recommandations que nous avons formulées dans notre rapport de cette année. Nous examinerons ces plans de mise en œuvre plus tard cet automne.

“Je tiens à remercier le Directeur général et son personnel de leur soutien et de leur coopération afin de faciliter notre vérification, en particulier au cours de la première année de notre mandat. Je suis à présent disposé à répondre aux questions ou à fournir des informations plus détaillées sur notre rapport. J’ai pris note de la question de la délégation croate et, si vous êtes prêts, je suis disposé à y répondre maintenant ou plus tard lorsque ce point de l’ordre du jour sera discuté.”

1. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le vérificateur externe des comptes d’avoir préparé son rapport et a noté avec satisfaction que la vérification de l’état financier de l’OMPI s’était avérée positive, ce qui indiquait que le travail de l’Organisation avait été efficace. La délégation a ajouté qu’elle se félicitait des conclusions concernant divers aspects, notamment le fait que les pratiques de l’OMPI étaient parmi les meilleures de l’ensemble du système des Nations Unies (ONU). En outre, la délégation a souligné que le système de supervision interne avait été approuvé et qu’il existait des réserves considérables pour assurer le maintien de la stabilité de la situation financière de l’OMPI, ainsi que la politique de gestion des risques, la gouvernance et la budgétisation axée sur les résultats. La délégation a souhaité attirer l’attention sur les recommandations formulées par le vérificateur interne dans divers domaines où des améliorations pourraient être apportées, notamment l’examen systématique des réserves et le renforcement du système de gestion axée sur les résultats. La délégation a déclaré que compte tenu de l’importance d’une politique efficace en matière de gestion des risques, elle estimait que des réunions régulières devraient avoir lieu avec le vérificateur externe des comptes afin de permettre un échange d’informations, notamment en ce qui concernait le fonctionnement du système de gestion des risques, et pour assurer la responsabilité de l’OMPI. Elle a ajouté que les recommandations émises par le vérificateur interne sur le programme de ressources humaines devraient être soigneusement prises en compte, en particulier le développement de la répartition géographique, l’amélioration des compétences linguistiques au sein du personnel afin de répondre aux exigences de l’Organisation, notamment pour les traités administrés par l’OMPI, et la recommandation n° 12 en particulier afin que les indications concernant la représentation géographique des États membres parmi le personnel de l’OMPI soient clairement indiquées. La délégation souhaitait continuer à travailler de façon constructive au sein du Comité de coordination de l’OMPI et a ajouté qu’il serait également opportun d’examiner le système d’investissement en capital, particulièrement compte tenu de l’ampleur de l’investissement et de l’importance de l’informatique pour l’Organisation.
2. La délégation du Mexique, parlant au nom de son pays, a indiqué qu’elle accueillait chaleureusement le vérificateur externe des comptes et l’a remercié de son premier rapport, lequel contenait des observations extrêmement intéressantes. Elle a noté avec plaisir les points soulevés à propos de la situation financière saine de l’Organisation. En outre, elle a pris bonne note des domaines où le travail quotidien de l’Organisation pourrait être amélioré et où des possibilités pourraient être développées, notamment la stratégie de gestion des ressources humaines, le programme de l’Organisation en matière de parité entre les sexes, la formation et les mesures incitatives destinées au personnel. La délégation a encouragé le secrétariat à donner suite à ces recommandations et à prendre des mesures à cet effet.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni et le National Audit Office de son rapport et des éclaircissements proposés lors de la trentième session du PBC. La délégation a déclaré que l’examen du vérificateur externe des comptes était une partie importante de la structure de contrôle de l’OMPI, pour s’assurer que les fonds soient utilisés de la manière la plus efficiente et efficace possible. La délégation a encouragé le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les recommandations émises suite à la vérification en temps opportun. La délégation a également noté que le vérificateur externe des comptes estimait que l’obligation de rendre régulièrement compte des investissements de l’OMPI incombait au Secrétariat. Le vérificateur externe des comptes a expliqué qu’il allait travailler avec le PBC et le Secrétariat afin de poursuivre l’élaboration de la politique. La délégation a déclaré qu’elle souhaiterait de plus amples renseignements sur la façon dont le vérificateur externe des comptes avait prévu de travailler de concert avec le Secrétariat et le PBC en vue de renforcer l’élaboration de rapports uniformes sur les investissements. Le vérificateur externe des comptes a également expliqué qu’il existait une réticence à l’échelle du système pour signaler les fraudes. Il a également été noté que l’OMPI allait plus loin que la plupart des organisations du système en mettant en œuvre des évaluations des risques de fraude. La délégation s’est déclarée satisfaite des initiatives mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre pour améliorer la sensibilisation à la fraude parmi les membres du personnel de l’OMPI, et attendait avec intérêt les mises à jour sur la mise en place des évaluations des risques de fraude et d’autres initiatives de lutte contre la fraude.
4. Le vérificateur externe des comptes a remercié les États membres de leurs aimables commentaires à l’égard du rapport de vérification et a indiqué qu’il existait trois domaines concernant lesquels il pourrait répondre à des questions, s’agissant tout d’abord de l’observation de la délégation de la Fédération de Russie. Le vérificateur externe des comptes était ravi d’aider les États membres à quelque titre que ce soit, à dialoguer avec l’OCIS qui rendait compte aux États membres sur une base régulière, et à assister le PBC. Il était néanmoins désireux d’examiner toutes les demandes d’éclaircissement des États membres concernant ses rapports ou de répondre à des observations concernant sa vérification et les questions soulevées. En ce qui concerne les observations de la délégation des États‑Unis d’Amérique, il a confirmé qu’il serait tout à fait disposé à examiner l’évolution de la politique d’investissement. Il a ajouté que, en tant que vérificateurs, ils n’avaient pas pris part à la définition des politiques elles‑mêmes, mais qu’ils étaient bien placés pour soutenir le secrétariat, fournir des observations sur leurs propositions de rapports et partager les meilleures pratiques dans ce domaine. Se référant à la question soulevée par la délégation de la Croatie, le vérificateur externe des comptes a déclaré qu’il avait partagé sa stratégie et son plan de vérification avec le Secrétariat et qu’il avait également discuté de manière très constructive avec l’OCIS, lequel avait examiné les domaines proposés pour sa vérification de 2019. Il a confirmé qu’il continuerait à se pencher sur le domaine de la gouvernance, car il était très important pour l’Organisation. Le vérificateur externe des comptes a ajouté que cela était essentiel pour que les États membres soient assurés de la compétence de l’Organisation et aient confiance en elle, comme indiqué dans son exposé. Il a confirmé qu’il était désireux de continuer à examiner les dispositions qui avaient été mises en place en matière de lutte contre la fraude, et d’examiner également plus en détail le domaine de la gestion des risques et les progrès que l’Organisation avait réalisés pour assurer que cela soit systématique, intégré et utile au sein de l’Organisation elle‑même. De plus, relevant les observations faites par le président de l’OCIS, il serait également très intéressé par l’examen du cadre d’éthique et de dénonciation et la manière dont il a été développé au sein de l’Organisation. Certaines préoccupations communes ont été soulevées concernant la fonction déontologique au sein du système des Nations Unies et le vérificateur externe des comptes était disposé à apporter des idées issues d’autres organisations dont il a effectué la vérification dans l’ensemble du système. En termes de rapports de rendement, le vérificateur externe des comptes a indiqué qu’il était très désireux de se pencher sur la stratégie de l’Organisation à l’égard des bureaux extérieurs et, même s’il s’agissait d’un point à l’ordre du jour qui faisait partie de l’Assemblée générale de l’OMPI, c’était l’un des principaux domaines où il pourrait ajouter de la valeur en mettant en lumière la manière dont la stratégie de l’Organisation avait été livrée par l’intermédiaire de ses bureaux de terrain.
5. Le Directeur général a remercié le contrôleur et le vérificateur général du Royaume‑Uni, et M. Brewitt en particulier, pour l’ensemble de leurs travaux au cours de l’année précédente et pour la nature très coopérative de la relation qui avait été établie avec le vérificateur externe des comptes. Toutes les observations faites par les délégations avaient été noté, les 16 recommandations émises par le vérificateur externe des comptes ont été acceptées et le secrétariat y travaillait.
6. L’Assemblée générale et les autres assemblées des États membres de l’OMPI ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/59/6).

#### Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 12 de l’ordre du jour unifié

### Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 13 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/7, A/59/8, A/59/INF/3, A/59/10, A/59/INF/6 et A/59/11.
2. Le président a indiqué que ce point couvrait toutes les questions relevant du Comité du programme et budget (PBC), à l’exception des rapports d’audit et de contrôle qui avaient été examinés au titre du point 11 de l’ordre du jour. Comme les délégations le savaient, le PBC avait fait de très bons progrès. Néanmoins, comme indiqué dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/59/7), le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 comportait deux questions en suspens. Le président a proposé que, conformément à la pratique antérieure, ces questions en suspens soient mises de côté et que toutes les autres, dûment notées et recommandées pour approbation par le PBC, soient d’abord traitées. Le président a proposé que le paragraphe de décision relatif à toutes les questions traitées dans ce point de l’ordre du jour soit examiné, à l’exception du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, qui serait traité immédiatement après. Le président a proposé le paragraphe de décision figurant au paragraphe 2 du document A/59/7, intitulé “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” et a lu le projet de décision.
3. Concernant l’ensembles des questions relevant de ce point de l’ordre du jour, à l’exception du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
	* 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/59/7) et
		2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget figurant dans le même document.
4. Avant de passer à la dernière question en suspens au titre du point de l’ordre du jour, le président a donné la parole au Secrétariat pour informer les assemblées sur le statut des contributions des États membres.
5. Le Secrétariat a déclaré que le document A/59/INF/4 indiquait l’état de paiement des contributions au 31 août 2019 et qu’entre le 1er septembre et le 1er octobre 2019, les contributions suivantes avaient été reçues : Grèce, 1446 francs suisses; Honduras, 2849 francs suisses; Inde, 3749 francs suisses; Mali, 42 francs suisses; Niger, 42 francs suisses; Saint‑Kitts‑et‑Nevis, 2849 francs suisses; Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, 2849 francs suisses; Sénégal, 233 francs suisses; Seychelles, 2849 francs suisses; République‑Unie de Tanzanie, 1424 francs suisses; et Vanuatu, 1024 francs suisses.
6. Passant à la dernière question en suspens au titre du point 13 de l’ordre du jour, le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, présenté dans le document A/59/8, le président a donné la parole au Directeur général.
7. Le Directeur général a déclaré que le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 avait fait l’objet de deux lectures approfondies lors des vingt‑neuvième et trentième sessions du Comité du programme et budget. Le Directeur général a ensuite précisé trois séries d’observations sur le sujet. La première observation était que le Secrétariat prévoyait au budget des recettes de 882 millions de francs suisses (chiffres arrondis), ce qui représentait une augmentation globale de 6,4%, ce qui était conforme aux prévisions de l’économiste en chef de l’OMPI. Le Secrétariat avait prévu au budget une augmentation des dépenses de 5,9%, qui atteignait 768 millions de dollars, entraînant un excédent. Le Directeur général a ensuite fait référence aux commentaires qu’il avait précédemment formulés au sujet de l’importance des excédents de l’Organisation pour financer le Plan‑cadre d’équipement et a indiqué que l’un des éléments du Plan‑cadre d’équipement avait trait aux ascenseurs, avec lesquels certaines délégations avaient eu des difficultés. Telle était la vue d’ensemble. Dans sa deuxième observation, le Directeur général a évoqué les principaux changements survenus depuis les réunions du PBC. Le premier changement a été la réduction de 1,6 million de francs suisses (chiffres arrondis) pour les provisions destinées au programme de récompenses et de reconnaissance de l’OMPI dans le cadre du programme 23. La nouvelle provision totale s’élevait à 1,15 million de francs suisses. Le deuxième changement concernait les dépenses de personnel suite à la décision du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail dans le jugement n° 4138, telle que reflétée dans le document WO/PBC/30/10 Corr. Le troisième changement a été l’inclusion de deux nouveaux indicateurs de performance dans le programme 19 relatif au multilinguisme. À cet égard, il convenait tout d’abord de noter qu’il était prévu de traduire le résumé analytique des publications phares de l’OMPI dans toutes les langues officielles de l’ONU et, ensuite, qu’il était prévu de traduire les publications mondiales de l’OMPI sur des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle dans toutes les langues officielles de l’ONU. Pour le programme 27, les ressources autres que les ressources en personnel ont été augmentées de 800 000 francs suisses pour la traduction des publications mondiales de l’OMPI sur des questions de fond relatives à propriété intellectuelle. Il s’agissait de changements introduits conformément aux instructions du PBC. Dans sa troisième observation, le Directeur général a ensuite abordé les deux questions en suspens du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. La première question en suspens concernait la répartition des recettes et des dépenses dans les unions. La deuxième question en suspens avait trait à l’accord conclu par le PBC pour revenir à la question exposée dans le document WO/PBC/30/10 Corr. qui concernait la mise à jour des dépenses de personnel. Le PBC a demandé au Secrétariat de présenter aux assemblées de 2019 “… un document de travail indiquant le montant exact, les calculs détaillés, les sources et les modalités de financement nécessaires en rapport avec le jugement n° 4138 du Tribunal administratif de l’OIT (TAOIT)”. Ces données figuraient dans le document d’information intitulé “Informations demandées par le Comité du programme et budget, comme indiqué dans le document WO/PBC/30/15 sous le point 11.iv) de l’ordre du jour” (document A/59/INF/3). Le Secrétariat avait fourni des précisions complémentaires sur le document d’information lors des consultations informelles qui avaient eu lieu. En particulier, il avait été précisé que la différence de dépenses de personnel entre le programme et budget approuvé de l’exercice biennal 2018‑2019 et le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, soit 15,9 millions de francs suisses, concernait l’augmentation de la provision pour l’assurance maladie après la cessation de service de 6 à 8%, les avancements d’échelon réglementaires de 2,7 millions de francs suisses de l’ensemble du personnel et les prestations de retraite associées au nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension qui avait été décidé par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) en février 2019, pour un montant de 4,1 millions de francs suisses.
8. Le président a remercié le Directeur général pour ses remarques et a rappelé qu’un document supplémentaire avait été reçu de la délégation de la Suisse et deux de la délégation des États‑Unis d’Amérique. Avant de donner la parole aux délégations des États‑Unis d’Amérique et de la Suisse pour la présentation de leurs documents, le président a informé les délégations que le facilitateur des discussions sur ce point de l’ordre du jour, l’ambassadeur Andrew Staines (Royaume‑Uni), avait mené des consultations informelles le lundi 30 septembre 2019 en fin de journée. Le président a ensuite passé la parole à la délégation de la Suisse pour la présentation de son document.
9. La délégation de la Suisse a soumis une proposition contenue dans le document A/59/11 qui, selon elle, offrait une solution simple, transparente et à long terme à une question à laquelle elle était confrontée depuis trop longtemps. En examinant la situation générale, la situation financière de l’Organisation était très saine. Le programme et budget de ces dernières années a été équilibré, le système de gestion axée sur les résultats a fonctionné et la méthode de répartition des recettes était éprouvée depuis de nombreuses années. Malgré cela, le système avait été remis en question au cours des quatre dernières années et, de l’avis de la délégation, ces discussions avaient pris beaucoup de temps et d’énergie à de nombreux États membres et au Secrétariat pour tenter de résoudre un problème, ce qui n’existait pas. En effet, les discussions avaient mis en cause l’adoption du programme et budget à chaque fois, même si la situation financière de l’Organisation était très saine. C’est pourquoi la délégation proposait une solution à long terme à cette discussion systémique. La proposition de la délégation contenait les deux points suivants : tout d’abord, à court terme, il était nécessaire d’adopter le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. La proposition de la délégation était de maintenir la méthodologie actuelle appliquée au programme et budget au cours de nombreux exercices biennaux précédents, ce qui était une solution pragmatique et appropriée pour l’OMPI. Cette méthodologie n’alloue pas de dépense supplémentaire aux unions qui ne génèrent pas de bénéfices. Comme la délégation l’a mentionné lors de réunions précédentes du PBC, il n’était pas rationnel d’ajouter des dépenses supplémentaires aux unions qui ne pouvaient se permettre de telles dépenses. Si cette logique était suivie, les pauvres paieraient pour les riches. L’OMPI disposait de ressources suffisantes. Le deuxième point de la proposition de la délégation, qui en découlait logiquement, était une solution à long terme visant à pérenniser la logique qui sous‑tendait la méthode d’allocation actuelle, évitant ainsi des discussions complexes et dépassées concernant la gestion financière de l’Organisation. La délégation a proposé un budget unifié pour l’OMPI, étant donné que les finances de toutes les unions étaient de facto considérées comme faisant partie intégrante du budget de l’Organisation. La proposition d’un budget unifié avancée par la délégation, qui existait déjà depuis plusieurs années à l’OMPI et qui tenait compte de l’ensemble de l’Organisation, était une pratique normale pour toute organisation internationale. La proposition de la délégation résoudrait donc une fois pour toutes les problèmes systémiques qui avaient pris beaucoup trop de temps, d’énergie et d’argent aux États membres, au Secrétariat et à l’Organisation, sans aboutir à un résultat utile. Avec une telle approche à long terme, la délégation était convaincue que ses discussions sur le budget seraient plus sereines et plus efficaces. La délégation avait toujours défendu l’approche unifiée pour l’OMPI car elle estimait que toutes les activités menées par l’Organisation étaient légitimes. Il était absurde de revenir à vingt ou trente ans en arrière et suivre des documents et des pratiques des années 1970 et 1980. La délégation a appelé à regarder vers l’avenir pour le bien de l’Organisation et de ses États membres. Par conséquent, la délégation espérait que l’approche proposée serait une contribution décisive à la recherche d’une solution répondant aux besoins actuels et futurs de l’Organisation et de ses États membres. La délégation a conclu qu’elle était disposée à participer de manière constructive aux discussions afin d’atteindre cet objectif.
10. Le président a ensuite passé la parole à la délégation des États‑Unis d’Amérique pour la présentation de ses documents.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le président du PBC, l’ambassadeur Staines. La délégation a salué le travail de l’OMPI et les services essentiels fournis par celle‑ci aux parties prenantes du monde entier. Elle a également salué le travail du Secrétariat dans la préparation du programme et budget, des états financiers annuels et de tous les autres travaux visant à appuyer la bonne gouvernance de l’Organisation. La délégation a estimé que les documents budgétaires, dans leur forme actuelle, transmettaient de manière juste et transparente les informations nécessaires pour la prise de décisions des États membres. La délégation a souscrit au projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 (document A/59/8) et espérait que les membres adopteraient le budget à l’Assemblée générale de l’OMPI. En proposant le budget, le Secrétariat avait suggéré que chaque syndicat verse une somme symbolique aux dépenses communes de l’Organisation. La délégation a estimé que ce n’était pas trop demander et a souscrit pleinement à la proposition du Secrétariat. La délégation avait écouté les préoccupations de plusieurs délégations et avait proposé des solutions possibles par le passé. Le document d’information de la délégation traitait de la réaffectation des recettes diverses de manière à ce que les unions financées par des contributions en reçoivent une plus grande part, réduisant ainsi leurs déficits. La délégation restait ouverte à d’autres solutions et était prête à s’engager de manière constructive sur cette question très importante. Néanmoins, certaines délégations ont parlé de solidarité mais ont ensuite insisté pour que les recettes de leur union ne soient utilisées que pour leurs objectifs. Ces délégations ont accepté de prendre en charge leurs frais propres, essentiellement par le biais de prêts, et ont refusé de contribuer, même à un montant minimal de 4000 francs suisses par an, aux dépenses occasionnées par le fonctionnement général de l’Organisation. La délégation a envisagé la solidarité d’une autre manière, impliquant un niveau de responsabilité financière proportionnel à celui des autres unions financées par le paiement de taxes. La délégation espérait que les délégations soutiendraient le Secrétariat en convenant que chaque système d’enregistrement des unions du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne accepterait de manifester son soutien au Secrétariat comme proposé dans le document A/59/8. La délégation espérait trouver une solution pour l’exercice biennal 2020‑2021 qui donnerait de meilleurs résultats à l’Organisation. La délégation a déclaré que la pratique antérieure consistant à réduire les fonds disponibles pour le bien commun ne devrait pas être prolongée, l’Union de Lisbonne ayant choisi d’ignorer l’avis du Secrétariat sur la manière de couvrir ses propres coûts, c’est‑à‑dire d’augmenter les taxes à un niveau approprié. Enfin, la délégation attachait une grande importance au régime commun des Nations Unies, notamment au principe d’une compensation équivalente pour des travaux similaires menés par différentes organisations multilatérales. Cette fonction, remplie par la CFPI depuis sa création, était essentielle. La délégation était préoccupée par le fait que les décisions du Tribunal administratif de l’OIT pourraient avoir des conséquences importantes sur l’intégrité du régime commun des Nations Unies et avoir d’importantes implications financières et autres. La délégation a exhorté le Secrétariat à veiller à ce que l’intégrité soit préservée et à mettre en œuvre toutes les décisions futures de la CFPI ou les résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies qui traiteraient des décisions du Tribunal administratif de l’OIT. La délégation attendait avec intérêt d’adopter le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 lors de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019 et était prête à poursuivre l’examen de la question avec les États membres. La délégation a déclaré que l’OMPI avait la chance de jouir d’une situation financière solide grâce au succès du système du PCT. La délégation craignait que si les unions n’étaient pas obligées de contribuer aux frais généraux de l’Organisation, si elles fixaient leurs cotisations trop bas pour couvrir les dépenses ou ne disposaient pas d’un certain niveau de réserves, l’Organisation finirait par être déstabilisée. Aux vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC, la délégation a rappelé qu’elle avait clairement indiqué qu’elle appuyait l’inclusion, à l’annexe III, du 1% symbolique des recettes que les des unions financées par des contributions ainsi que de l’Union de La Haye et de l’Union de Lisbonne paieraient pour les dépenses communes de l’Organisation. La délégation était prête à la clôture de la trentième session du PBC et aux assemblées de 2019 à approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, tel que présenté, car le PBC n’avait pas été en mesure de parvenir à un accord au cours de la trentième session. La délégation a noté qu’elle avait depuis lors présenté un texte dans les documents A/59/10 et A/59/INF/6. En réponse à l’intervention de la délégation de la Suisse, la délégation a déclaré que la proposition de la délégation de la Suisse visant à supprimer l’annexe III du programme et budget proposé tenait essentiellement au fait que la délégation de la Suisse estimait que cela s’avérait trop compliqué et que le budget serait plus simple sans cela. L’annexe III comprenait le budget par union et était le seul endroit où l’OMPI projetait les recettes et les dépenses par union. L’annexe III permettait la transparence et permettait aux États membres d’évaluer facilement la situation financière de chaque union. La délégation avait confirmé auprès du Secrétariat que le document de programme et budget à lui seul ne contenait pas suffisamment d’informations, même après des recherches approfondies s’étalant sur plusieurs jours, pour que les États membres puissent rassembler et comprendre les informations figurant actuellement à l’annexe III. La proposition de la délégation de la Suisse portait donc gravement atteinte à l’équité et à la transparence du budget et elle ne pouvait l’appuyer. La délégation de la Suisse a manifestement été découragée par les discussions à ce jour pour savoir si l’Union de Lisbonne devait être financièrement autonome et contribuer aux dépenses communes, mais jeter le bébé avec l’eau du bain n’était pas une approche sensée. La délégation comprenait parfaitement les préoccupations de la délégation de la Suisse et des autres non‑membres de Lisbonne qui pourraient envisager d’adhérer à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève, notamment concernant l’engagement financier à long terme qui en résulterait pour maintenir le système en fonctionnement, non pas par des taxes mais par les contributions des membres. La délégation a souligné la nécessité de garder à l’esprit que Lisbonne était une union financée par des taxes avec des obligations découlant d’un traité non équivoques en vertu de l’Arrangement de Lisbonne concernant le financement du système. Nulle part dans l’Arrangement de Lisbonne il n’a été dit que les parties contractantes pouvaient ignorer leurs responsabilités vis‑à‑vis de l’Organisation. La délégation a reconnu que l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne n’incluait aucune disposition permettant à l’Union de Lisbonne de contribuer aux dépenses communes. Malheureusement, comme chacun le savait, l’Acte de Genève n’a été approuvé que par 28 États membres de l’OMPI. En outre, les membres de l’OMPI n’avaient pas pris la décision d’accepter l’Acte de Genève en tant qu’accord de l’OMPI. Étant donné que l’Union de Lisbonne ne souhaitait pas contribuer de manière positive au bien‑être financier de l’Organisation, la délégation a estimé qu’il importait de respecter les dispositions des conventions de l’OMPI et de décider si les membres de l’OMPI accepteraient ou non l’Acte de Genève en tant que traité de l’OMPI. Les membres de l’OMPI n’avaient pas encore pris cette décision et la délégation ne s’attarderait pas sur ce point. La délégation a déclaré que la délégation de la Suisse avait également proposé que l’OMPI adopte un budget unifié. Aux alentours de l’an 2000, les membres de l’OMPI avaient examiné en détail la question de savoir si ce budget devait être unifié et avaient finalement décidé de conserver la structure existante d’un budget distinct pour les unions relevant du système d’enregistrement. À cette époque, un budget unifié et une assemblée unique étaient liés et il semblait que les membres ne voulaient pas abandonner le pouvoir décisionnel des unions ce qui n’a donc pas permis de faire avancer le projet d’assemblée unique ni de budget unifié. La délégation ne voyait aucune raison de revenir sur cette question simplement pour justifier qu’un système peu efficace continuait d’éviter de payer sa juste part.
12. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié l’ambassadeur Andrew Staines pour sa présidence avisée du PBC, ainsi que le Secrétariat pour son travail acharné dans la préparation des vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC. Le groupe a pris note avec satisfaction des résultats financiers pour 2018, avec un excédent net de 42,5 millions de francs suisses, principalement en raison de la demande toujours croissante des services de l’OMPI. Le groupe s’est félicité des bonnes performances de l’OMPI et du fait que l’Organisation, pour la septième année consécutive, a obtenu des résultats financiers aussi positifs et s’est réjoui de la poursuite de la tendance. Le groupe a rappelé avec plaisir que les vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC sont parvenues à un accord sur les deux nouveaux indicateurs de performance concernant les publications phares de l’OMPI (programme 19) et le programme de récompenses et de reconnaissance de l’OMPI (programme 23). Le groupe a toutefois regretté qu’aucun accord n’ait été trouvé sur la question en suspens de la méthode de répartition par union et a réitéré sa position sur la nécessité de soutenir le principe de solidarité entre les unions. Le groupe a pris note des propositions des délégations des États‑Unis d’Amérique et de la Suisse concernant la méthode d’allocation budgétaire, question à l’examen depuis 2015. La délégation a estimé que la proposition de la Suisse méritait d’être examinée et s’est félicitée des précisions apportées concernant sa mise en œuvre effective. Parallèlement à la décision de la trentième session du PBC, le groupe était en mesure d’approuver, à partir des réserves de l’OMPI, le financement du projet présenté dans le Plan‑cadre d’équipement pour 2020‑2029 pour l’exercice biennal 2020‑2021, pour un montant de 90 millions de francs suisses. La délégation a également remercié le Secrétariat d’avoir fourni le document A/59/INF/3 avec des informations sur le financement nécessaire pour le jugement n° 4138 du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail (TAOIT).
13. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, s’est dite satisfaite de la très bonne performance de l’OMPI en matière de fourniture de services de propriété intellectuelle de très haute qualité, ce qui a clairement conduit à une augmentation de la demande de services et, par conséquent, des finances saines, avec un excédent de 95,8 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2020‑2021. Concernant des propositions relatives à la méthode de répartition par union, le groupe a estimé qu’il importait que toute décision prise à cet égard n’ait pas d’incidence négative sur la réalisation des objectifs stratégiques et des programmes définis à l’ordre du jour pour un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace au niveau international, favorisant la créativité et l’inventivité dans l’intérêt de tous et, en conséquence, permettant d’atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
14. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié l’ambassadeur Andrew Staines pour ses efforts soutenus dans la présidence des vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC. Le groupe s’est félicité des progrès accomplis aux vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC et a noté qu’aucun accord n’avait été trouvé sur l’annexe III; aucune recommandation n’a donc été transmise à l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe espérait pouvoir résoudre ce problème lors des assemblées de 2019 avec le soutien de tous les États membres.
15. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice‑présidents du PBC et le Secrétariat pour l’excellent travail accompli jusqu’à présent pour soutenir le PBC et pour la préparation des documents relevant du point de l’ordre du jour figurant dans les documents A/59/7, A/59/8 et A/59/INF/3. En ce qui concerne le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 et les états financiers pertinents, le groupe a été encouragé par le rapport financier généralement positif et par le fait que 72% des évaluations des indicateurs de performance étaient en bonne voie. Le groupe espérait que le progrès continuerait bon train au cours des prochaines années. Le groupe a pris note des dernières propositions présentées par les membres pour faire avancer les discussions sur la question de la méthode de répartition des unions dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021. Le groupe attendait avec intérêt des discussions constructives sur cette question en vue de parvenir à un accord fondé sur des résultats mutuellement acceptables pour tous les membres.
16. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la compilation des rapports sur le PBC et des documents connexes contenus dans les décisions du PBC et des informations demandées par le PBC, ainsi que pour la compilation de documents contenant des propositions des États membres. Les rapports contenaient des informations précieuses qui donnaient un aperçu des activités de programme et des résultats financiers de l’Organisation en 2018‑2019, ainsi que du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021. Concernant l’exécution du programme en 2018‑19, le groupe a noté avec satisfaction que l’Organisation avait atteint presque tous les résultats escomptés conformément au programme et budget 2018‑19 approuvé. Concernant le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, le groupe s’est en outre félicité de constater que l’Organisation restait dans une situation financière solide, avec des recettes qui devraient dépasser 800 millions de francs suisses au cours de l’exercice biennal 2020‑2021. Cela a permis à l’Organisation de satisfaire tous ses besoins en matière de dépenses à court, moyen et long terme. Cela a permis à l’Organisation de s’acquitter de son mandat. Principal demandeur des programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI, le groupe a souligné la nécessité d’allouer des ressources en personnel et autres ressources suffisantes à des activités orientées par les gouvernements pour aider ses États membres à utiliser la propriété intellectuelle au service du développement. À cet égard, le groupe s’est félicité de l’augmentation de l’allocation de ressources aux activités liées au développement au cours de l’exercice biennal 2020‑2021. Le groupe a en outre félicité le Secrétariat pour la pratique nettement améliorée d’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement et des ODD dans le programme et budget en liant chaque programme à un Plan d’action pour le développement ou à un ODD spécifique auquel il s’appliquait. Le groupe envisageait de contribuer davantage à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et des objectifs de développement durable par l’OMPI. Le groupe a réitéré l’importance attachée aux travaux du PBC, qui constituaient un fondement institutionnel de l’Organisation. À cet égard, le groupe demeurait profondément attaché aux principes d’équilibre, d’équité et de transparence dans la répartition des recettes et des dépenses de l’Organisation. Cependant, le groupe était préoccupé par les divergences de points de vue concernant la méthode de répartition des recettes et des dépenses par les unions. Ces points de vue divergents ont empêché le PBC de conclure ses débats sur le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. Tout en se félicitant des diverses propositions visant à combler les lacunes existantes en la matière, le groupe restait convaincu que la méthode actuelle de répartition telle qu’appliquée au programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 s’était déjà révélée adaptée et devait être maintenue pour l’exercice 2020‑2021. Le groupe a exhorté tous les membres à faire preuve de la plus grande souplesse possible pour faire en sorte que le programme et budget soit approuvé afin de permettre à l’Organisation de s’acquitter de son mandat et d’obtenir les résultats attendus par le groupe au cours de l’exercice biennal 2020‑2021. Le groupe espérait un engagement total et ouvert dans les discussions sur ce point de l’ordre du jour.
17. La délégation de la Chine a remercié le président et les vice‑présidents du PBC ainsi que le Secrétariat pour le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. La délégation espérait qu’un accord sur les questions en suspens restantes pourrait être atteint lors des assemblées de 2019. Concernant la répartition des recettes et des dépenses des unions, la délégation a rappelé que l’OMPI, en tant qu’organisation internationale la plus importante au monde en matière de propriété intellectuelle, avait pour mission de diriger la mise au point d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, propice à l’innovation et à la créativité au bénéfice de tous les pays en termes de développement économique, social et culturel. Par conséquent, lors de l’étude et de la planification de la méthode de répartition des dépenses de l’Organisation, il convenait non seulement de prendre en compte les recettes, les pertes et profits actuels des différents systèmes de services de propriété intellectuelle, mais aussi de déterminer le meilleur moyen de promouvoir le bon développement des systèmes de services de propriété dans une perspective stratégique et de développement. Par conséquent, la délégation a appelé à une approche prudente concernant le changement de la méthode existante de répartition par union et a souligné l’importance d’agir en la matière sur la base d’un consensus entre tous les États membres. La délégation a déclaré qu’elle continuerait d’adopter une attitude ouverte et constructive lors des discussions sur le point de l’ordre du jour.
18. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom de l’Organisation de la coopération islamique (OCI), du Groupe de Genève, a félicité les États membres et le président du PBC pour leur participation constructive au cours des vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC. Le groupe a pris acte des progrès accomplis dans l’examen du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 tout en rappelant l’écart qui subsistait entre la question de la méthode de répartition par union figurant à l’annexe III du document. Le groupe a remercié les délégations qui ont présenté leurs propositions à cet égard. Le groupe a reconnu que la question de la méthode de répartition par union avait fait l’objet de discussions approfondies au cours des années précédentes au cours des sessions du PBC. Toutefois, aucun consensus n’a été trouvé entre les délégations pour apporter des modifications à la méthode de répartition actuelle. Le groupe a estimé que toute nouvelle proposition devrait contribuer à réduire un écart ou à résoudre un problème particulier au sein du système. Néanmoins, le groupe ne voyait pas de problème dans la méthode actuelle de répartition par union, il n’était donc pas encore convaincu de la nécessité ou de la valeur ajoutée de la modification de la méthode actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union utilisée depuis 2007. Au vu de ces éléments, les pays de l’OCI ont soutenu le maintien de la méthode de répartition actuelle par union pour l’exercice 2020‑2021 sans la contribution nominale de 1% des unions, car cela contredisait le principe de la “capacité de paiement”.
19. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président et les vice‑présidents du PBC pour leur travail. La délégation a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour les explications supplémentaires fournies tout au long du débat sur la situation financière de l’Organisation. La délégation s’est félicitée des efforts déployés dans le cadre de la politique multilingue de l’OMPI, qui était l’une des principales valeurs du système des Nations Unies. La délégation a déclaré que cette approche atténuerait les déséquilibres existants et permettrait de surmonter les obstacles afin de permettre aux utilisateurs d’avoir un accès plus généralisé aux supports analytiques et informatifs de l’OMPI et de stimuler la croissance du système d’enregistrement. La délégation n’a pas remis en question, et dans l’ensemble, a appuyé le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. Toutefois, la délégation s’est opposée à l’inclusion des dépenses liées à la mise en œuvre du jugement n° 4138 du TAOIT. La délégation a souligné qu’une décision finale à ce sujet pourrait être adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies, qui jouait un rôle de coordination dans le régime commun des Nations Unies concernant les règles et la reconnaissance des fonctionnaires internationaux. À cet égard, la délégation a déclaré qu’elle serait heureuse de recevoir des informations sur les mesures que pourrait prendre le Secrétariat pour examiner de nouveau le jugement n° 4138 du TAOIT. S’agissant de la méthode utilisée pour la répartition par union des dépenses par union, la délégation a estimé qu’il était très important de maintenir les principes de base de l’OMPI, dans la mesure où il s’agissait d’une approche unifiée. Le système de Lisbonne, à ce stade, était en cours de développement. L’accroissement des obligations financières réduirait son attrait pour les utilisateurs potentiels. Le système de Lisbonne devrait fonctionner dans le cadre d’un budget unifié de l’OMPI. La délégation a estimé que la méthodologie révisée conduirait à la désintégration d’un système international efficace et performant.
20. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a pris note des dernières propositions présentées par les délégations de la Suisse et des États‑Unis d’Amérique. La délégation espérait que l’examen de ces deux propositions contribuerait à la résolution de la question en suspens relative à la méthode de répartition par union, afin d’adopter le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. La délégation a ajouté qu’elle avait étudié les deux propositions, les documents de référence, et qu’elle avait suivi toutes les discussions et les conversations depuis la vingt‑neuvième session du PBC. La délégation a remercié le Secrétariat pour la proposition figurant à l’annexe III du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 et a pris note des obligations découlant d’un traité de chaque système d’enregistrement concernant les budgets de son système d’enregistrement. Toutefois, la délégation n’était pas convaincue à ce moment‑là qu’il était temps d’adopter le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 en modifiant et en appliquant une méthode de répartition qui pourrait avoir des conséquences systémiques imprévues, notamment concernant les unions financées par des contributions. Par conséquent, la proposition tendant à créer un budget unifié et la proposition sur la nouvelle méthode de répartition des recettes et du budget demandaient plus de temps et un examen plus approfondi, de sorte que tout ce qui serait décidé par la suite servirait à l’amélioration de la situation de l’Organisation, de tous ses États membres, parties prenantes et utilisateurs de services internationaux de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation était prête à travailler de manière constructive et était reconnaissante de la direction sage et avisée de l’ambassadeur Staines pour présider les vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC et pour faciliter les travaux et les débats de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019. La délégation attendait avec intérêt l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021.
21. La délégation des Émirats arabes unis a souligné l’importance de l’accord sur le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, en raison de son importance pour souligner et promouvoir la portée de la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI en la matière. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, ainsi que les États membres pour leurs négociations et discussions tenues lors des vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC et pour leur participation constructive à cet égard. La délégation a souligné le rôle du président du PBC dans la collecte de tous les avis des délégations et lui a souhaité tout le succès possible dans sa tâche de modération à l’avenir. La délégation s’est félicitée du renforcement du rôle de l’OMPI dans la prise en compte des langues officielles, y compris l’arabe, langue parlée par 400 millions de personnes. Cela augmenterait le volume des opérations internationales au sein de l’OMPI. Par conséquent, la délégation s’est félicitée de tous les efforts déployés à cet égard pour répartir les dépenses nécessaires pour l’exercice biennal 2020‑2021 en fonction de chaque union. La délégation a remercié les délégations des États‑Unis d’Amérique et de la Suisse pour leurs propositions à cet égard. La délégation s’est déclarée préoccupée par la transformation de la méthode de répartition par union, compte tenu du fait que des garanties étaient nécessaires pour assurer la viabilité financière de l’Organisation. La délégation participerait donc aux négociations sur cette question avec un grand intérêt.
22. La délégation de l’Italie a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli dans la préparation des assemblées de 2019 et a remercié l’ambassadeur Staines pour tous ses efforts en tant que président du PBC. Avant d’entamer la discussion sur le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, la délégation souhaitait mettre en lumière certains principes clés qui, à son sens, permettaient à l’OMPI d’atteindre ses objectifs institutionnels. Les droits de propriété intellectuelle constituaient des actifs incorporels précieux qui ont contribué à stimuler la croissance économique et commerciale dans le monde entier. Les actifs de propriété intellectuelle ne représentaient pas seulement une énorme ressource économique pour les entreprises et les gouvernements, ils jouaient également un rôle important dans le développement social et culturel, contribuant ainsi à la création de richesses pour la société civile. C’est pourquoi l’objectif principal de l’OMPI était de diffuser la culture de la propriété intellectuelle dans le monde entier et, ce faisant, contribuer également au Plan d’action pour le développement. En conséquence, la délégation a estimé que tous les droits de propriété intellectuelle devraient être considérés comme pertinents et traités sur un pied d’égalité, afin d’aider les entreprises de toutes les zones géographiques à accéder aux droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, le respect du principe de solidarité entre les unions était primordial pour l’Organisation et était conforme au mandat de l’Organisation des Nations Unies. Le principe de capacité de paiement appliqué jusqu’à présent dans l’élaboration du programme et budget de l’OMPI était une conséquence directe, en termes financiers, d’un principe de solidarité. Suivant le principe de capacité de paiement, l’Organisation dans son ensemble s’était montrée jusqu’alors solide financièrement et à même de remplir son objectif, s’acquittant fort bien de sa mission. À cet égard, la délégation a rappelé qu’elle avait déjà entendu, lors des déclarations générales faites par plusieurs délégations la veille et deux jours auparavant, se féliciter des très bons résultats obtenus à l’OMPI dans le cadre du sujet d’actualité mentionné. Par conséquent, la délégation n’a pas compris la nécessité soudaine d’introduire une modification de la méthode actuelle de répartition par union, appliquée depuis de nombreuses années. À son avis, la proposition actuelle incluse dans l’annexe III du projet de budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, incluse dans le document A/59/8, introduisant une contribution financière nominale de 1% aux dépenses communes, s’écartait du principe de solidarité. Un tel changement aurait de lourdes conséquences à long terme pour l’Organisation dans son ensemble et aurait des conséquences négatives sur le développement d’activités non rentables, mais qui pourraient être essentielles pour soutenir le développement économique des petites et moyennes entreprises afin d’encourager l’innovation dans les zones rurales et poursuivre les objectifs du programme de développement. Le programme et budget de l’OMPI ne devrait pas s’inspirer des règles financières typiques du secteur privé dont le but était de réaliser des bénéfices. Par conséquent, la délégation a estimé que la contribution nominale de 1% devrait être supprimée de l’annexe III du document A/59/8 et que le principe actuel de répartition utilisé pour le document 2018‑2019, tel qu’il avait été préparé dans le document de questions‑réponses du Secrétariat devrait être conservé. La délégation a remercié la délégation de la Suisse d’avoir soumis une proposition sous ce point. À cet égard, la délégation a estimé que la transformation du budget de l’OMPI en un budget unifié serait tout à fait conforme au mandat de l’Organisation et constituerait une solution viable à long terme pour simplifier sa gestion financière et éviter une impasse entre les États membres concernant la méthode de répartition lors des futures sessions du PBC. La délégation était disposée à approfondir l’examen de cette question avec les États membres et à examiner toute proposition que le Secrétariat soumettrait à l’avenir au PBC pour donner suite aux assemblées de 2019.
23. La délégation de l’Inde a pris note de toutes les propositions présentées au titre de ce point de l’ordre du jour et a invité les États membres à examiner les questions en suspens afin de parvenir à une position commune sur le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. La délégation espérait que les assemblées approuveraient le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 et considérait qu’une bonne santé financière de l’Organisation avait été un atout pour l’efficacité de son travail au fil des ans.
24. La délégation du Brésil s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La délégation a félicité le Directeur général et le Secrétariat pour l’excellent travail de gestion et de présentation des résultats des finances de l’OMPI, comme indiqué dans le rapport sur le PBC. Concernant la question en suspens relative à la méthode de répartition par union et l’impasse au sujet d’un conflit entre un principe et une approche pragmatique de la répartition des ressources entre les unions, la délégation a souhaité voir les délégations des États‑Unis d’Amérique et de la Suisse travailler main dans la main dans un groupe de discussion afin d’épargner aux États membres le débat pénible sur la méthode de répartition par union. Afin de rapprocher les points de vue, seuls les pays eux‑mêmes pourraient parvenir à une solution intermédiaire qui reconnaîtrait la valeur ajoutée qu’aucun instrument de l’OMPI n’avait jamais fournie et garantirait en même temps que ces unions aient une santé financière suffisamment bonne pour être autonomes. D’une part, la délégation a appuyé le système de contribution unique et, d’autre part, elle a reconnu la valeur de la coopération administrative entre les unions. Il importait toutefois, quelle que soit la décision prise, que les États membres ne soient pas divisés par ce défi. Les deux propositions étaient valables à ce stade, mais étaient malheureusement contre‑productives sur le plan politique pour le moment. Une plus grande réflexion était nécessaire à cet égard et la délégation était à la disposition du Secrétariat pour collaborer de manière positive à la recherche d’une solution à long terme à cette question.
25. La délégation de la France a rappelé que, dans sa déclaration relative au point 5 et conformément à sa position permanente, elle défendait les principes de l’unité et de la solidarité de l’OMPI au sein de l’ONU. Par conséquent, elle était fermement opposée à toute modification de la méthode de répartition par union concernant les dépenses indirectes et communes de l’OMPI susceptible de compromettre cette approche et à toute remise en cause du principe de la capacité de paiement. La délégation était opposée à toute décision qui confirmerait une modification de la répartition des dépenses entre les unions et s’opposerait donc à la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique figurant dans le document A/59/10. Par ailleurs, la délégation appuierait toute proposition visant à renforcer les principes du fonctionnement unitaire de l’OMPI dans la solidarité, en particulier la proposition de la délégation de la Suisse décrite dans le document A/59/11.
26. La délégation de Saint‑Marin a souscrit pleinement à la position présentée par la délégation de l’Italie.
27. La délégation du Japon s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle reconnaissait la nécessité d’examiner les moyens de corriger le déséquilibre des recettes et des dépenses de chaque union. À cet égard, la délégation a apprécié la proposition présentée par le Secrétariat et celle présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Toutefois, la délégation a souligné que la viabilité financière de chaque union ne devait pas être oubliée. Elle estimait que la proposition actuelle du Secrétariat ne ferait qu’accroître les déficits des unions de Lisbonne et de La Haye. À cet égard, la délégation n’a pas pu souscrire pleinement à la proposition. La délégation a également remercié la délégation de la Suisse d’avoir soumis sa proposition et s’est félicitée des détails fournis concernant un budget unifié de l’OMPI. Si le budget unifié de l’OMPI supposait une réforme radicale de la structure financière de l’Organisation, les détails et les effets de toute réforme devaient être examinés avec soin. Enfin, la délégation a estimé que l’indépendance de chaque union était importante. À cet égard, la délégation avait les mêmes préoccupations que la délégation des États‑Unis d’Amérique selon lesquelles un budget unifié nuirait à la transparence au sujet des recettes et des dépenses.
28. La délégation d’Israël a tout d’abord déclaré qu’elle était heureuse d’assister aux assemblées de 2019 deux jours après le nouvel an d’Israël. La délégation a remercié le Secrétariat pour son travail acharné dans la préparation du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, auquel elle a souscrit. La délégation a déclaré que sa position avait toujours été que toute union devait tout mettre en œuvre pour assurer son autosuffisance, ce qui incombait aux membres de chaque union. La délégation s’est félicitée de la transparence fournie dans l’annexe III du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 et a estimé que toutes les unions devraient contribuer aux dépenses communes de l’Organisation. La délégation espérait qu’un accord serait conclu dans les prochains jours.
29. Le facilitateur a remercié les délégations pour leurs paroles aimables et pour la confiance qu’elles lui avaient témoignée en sa qualité de facilitateur. Le facilitateur avait tenu une réunion informelle ouverte le lundi 30 septembre au soir et avait l’intention d’organiser une autre réunion le jeudi 3 octobre 2019, qui serait ouverte aux coordinateurs régionaux et aux délégués intéressés des États membres. Concernant l’annexe III, le facilitateur a déclaré qu’il avait écouté les interventions avec beaucoup d’attention et qu’il ne voulait pas sous‑estimer la force du sentiment sur cette question. Le facilitateur a rappelé aux délégations que les écarts restants dans le budget de l’exercice biennal suivant pour l’Organisation ne représentaient qu’une fraction infime du budget global. Citant la déclaration liminaire du Directeur général prononcée le premier jour des assemblées de 2019, le facilitateur a déclaré : “… c’est essentiel pour le bon fonctionnement de cette Organisation.” Le facilitateur a déclaré qu’il était temps de passer à un mode de négociation et de prise de décision formel. Des discussions du PBC sur le programme et le budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 ont été organisées pendant 10 jours, et les assemblées y avaient consacré entre 2,5 et 3 jours. En se tournant vers la recherche de solutions, l’ambassadeur a déclaré que sa démarche consistait à suivre l’excellent exemple donné par l’ambassadeur de Lettonie dans son rôle de facilitateur pour les bureaux extérieurs. Il ne pensait pas que les questions devaient être traitées tard le soir, car elles étaient bien connues de nombreuses délégations. Le facilitateur a conclu qu’il ciblerait une solution à ce problème et une décision d’appuyer un budget pour l’Organisation d’ici la fin de la semaine.
30. Le président a remercié le facilitateur pour sa déclaration et pour son plan d’action très réaliste et intensif. Le président a encouragé le facilitateur à accélérer le processus et les résultats.
31. La délégation de la Hongrie a remercié le Directeur général et son équipe d’avoir obtenu des résultats financiers positifs en 2018 et 2019. Lors de la trentième session du PBC, la délégation n’était pas en mesure d’appuyer la modification de la méthode de répartition des recettes et du budget par unions financées par des contributions et unions financées par des taxes. La délégation a répété que sa position n’avait pas changé. La délégation a estimé qu’il était contraire au principe de solidarité entre les unions de forcer les unions de La Haye et de Lisbonne, sans capacité de paiement, à verser une contribution nominale d’un pour cent des recettes aux dépenses communes. Néanmoins, la délégation était prête à participer de manière constructive aux consultations informelles qui se tiendraient sur cette question. La délégation attendait avec intérêt l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021.
32. La délégation de la Suisse a souhaité répondre à un certain nombre de questions soulevées au cours du débat et à un certain nombre de points soulevés par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Une question a été posée sur les obligations qui découleraient pour l’Organisation en conséquence de la proposition de la Suisse. La délégation a remercié les États membres qui s’étaient exprimés à ce sujet et souhaitait rassurer certaines délégations, telles que le Japon, qui avaient parlé de réformes drastiques. À cet égard, la délégation a précisé qu’elle ne proposait pas de réforme drastique dans sa proposition, qui visait simplement à pérenniser ce qui existait déjà. En d’autres termes, le budget unifié correspondait à ce que l’OMPI faisait déjà depuis de nombreuses années, c’est‑à‑dire un budget par programme et résultats escomptés au niveau de toute l’Organisation qui est adopté par les États membres. Le seul changement concernerait l’annexe III qui disparaîtrait. Toutefois, cela n’affecterait pas la transparence du budget qui ne découlait pas de l’annexe III. Cette annexe donnait un point de vue qui provenait de restes d’un ancien système et d’une organisation qui n’était qu’une agrégation d’unions. Depuis cette époque lointaine, a poursuivi la délégation, de nombreux mécanismes de contrôle avaient été mis en place par l’OMPI, garantissant la transparence à tous les niveaux, et les États membres décidaient toujours du programme et budget et de l’allocation des ressources par programme. En résumé, la délégation a expliqué que le système serait tout aussi transparent que le système actuel et que, si certains États membres le souhaitaient, il leur serait toujours possible de consulter les dépenses par union dans les états financiers annuels. Concernant les commentaires formulés par la délégation des États‑Unis d’Amérique sur les discussions qui avaient eu lieu 15 ans ou plus auparavant sur un budget unifié, des discussions avaient effectivement eu lieu à cette époque, mais comme la délégation le soulignait, cela remontait à plus de 15 ans. Depuis lors, l’Organisation a continué à se développer et la délégation a estimé que le moment était venu de reprendre le débat pour le bien de l’Organisation et des États membres. La délégation a ajouté qu’elle pensait que c’était la délégation des États‑Unis d’Amérique qui avait mentionné l’Assemblée unifiée. La proposition de la Suisse ne le proposait pas, il s’agissait d’une représentation budgétaire unifiée des budgets et cela concernait la question de la pérennisation de ce que faisait déjà le Secrétariat de l’OMPI.
33. La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat pour sa présentation du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021. La délégation a félicité l’Organisation pour les excellents résultats financiers obtenus, qui démontraient clairement le succès de la méthode actuelle en matière de recettes et de dépenses suivie depuis un certain temps déjà. Ces principes de base avaient permis le bon fonctionnement de l’Organisation et des divers programmes et activités développées. L’OMPI, a poursuivi la délégation, avait une situation financière très saine, maintenue depuis plusieurs années, grâce à un excédent obtenu grâce à l’excellente utilisation du système, l’excellente utilisation des ressources et la qualité des services fournis par les systèmes de propriété intellectuelle. En particulier, la délégation a estimé que, pour le prochain exercice biennal, l’OMPI devrait conserver la même méthode pour le budget qui avait été adoptée jusqu’à présent et qui avait donné de si bons résultats. La délégation a déclaré qu’il était important de souligner qu’il s’agissait d’une organisation des Nations Unies qui devait veiller au bon fonctionnement des divers programmes et activités dont elle était responsable quelle que soit la solution trouvée plutôt que de se concentrer sur de très petites questions relatives au budget. La priorité, a déclaré la délégation, devrait être d’assurer l’équilibre financier de l’Organisation, la solidarité des unions et le principe de la capacité de paiement, plutôt que d’aggraver les déséquilibres actuels et d’imposer une approche très individualiste pouvant avoir un impact systématique négatif sur toutes les activités de l’OMPI et compromettre les programmes qui étaient toujours en cours d’élaboration. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à contribuer de manière constructive à la recherche de solutions qui ne méconnaissaient pas les efforts déployés par toutes les unions et qui continuaient d’atteindre les objectifs généraux de l’organisation dans son ensemble; une organisation qui incluait tous les systèmes de propriété intellectuelle mondiaux sans exception. Dans ce cadre, la proposition de la Suisse, pour laquelle la délégation était très reconnaissante, semblait être une contribution très utile, que la délégation souhaitait voir discuter à l’avenir, en gardant à l’esprit la nécessité de continuer, sans compromettre les bonnes performances de l’Organisation.
34. La délégation du Maroc, ayant pris bonne note du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal et de la documentation pertinente, y compris des propositions présentées par les délégations de la Suisse et des États‑Unis d’Amérique, a réitéré son attachement au caractère unifié de l’OMPI et a appuyé la déclaration de la délégation de la Suisse ainsi que la proposition de la Suisse. La délégation espérait qu’une solution consensuelle à cette question pourrait être trouvée, ajoutant qu’elle participerait activement et de manière constructive à cette fin.
35. Le Directeur général a souhaité apporter une ou deux précisions à la demande de la délégation de la Fédération de Russie. Tout d’abord, la possibilité de faire appel du jugement du tribunal administratif de l’OIT avait été examinée et le Secrétariat avait conclu que c’était totalement impossible. Le Directeur général a ajouté que des informations supplémentaires à cet égard pourraient être demandées au conseiller juridique. Deuxièmement, comme cela avait été expliqué précédemment lors de consultations informelles, l’Organisation n’était pas liée par les décisions de l’Assemblée générale des Nations Unies, et c’était la raison pour laquelle elle avait sa propre Assemblée générale. L’Organisation était liée par certaines décisions du Conseil de sécurité de l’ONU, mais pas par celles de l’Assemblée générale des Nations Unies. Elle était liée par le contrat entre l’Organisation et l’ONU établissant la reconnaissance de l’Organisation en tant qu’institution spécialisée pour appliquer les décisions de la Commission de la fonction publique internationale “dans la mesure du possible”. Ces mots ont bien entendu été soumis à l’interprétation du Tribunal administratif de l’OIT.
36. Le président a informé les délégations que le facilitateur procéderait à de nouvelles consultations sur le point 13 et qu’il espérait qu’avec l’esprit constructif démontré, les délégations contribueraient aux négociations et qu’un très bon résultat consensuel serait obtenu avant de revenir ultérieurement sur ce point de l’ordre du jour.
37. Revenant sur ce point de l’ordre du jour, le président a eu le plaisir d’annoncer qu’un consensus s’était dégagé lors des consultations informelles tenues les jours précédents et auxquelles toutes les délégations intéressées avaient été invitées. Le président a souligné que le paragraphe de décision proposé avait été distribué aux délégations.
38. Le facilitateur a exprimé sa gratitude aux délégations qui avaient travaillé d’arrache‑pied lors des assemblées pour parvenir à un accord sur les points en suspens dans le cadre du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. Le facilitateur a également remercié le Secrétariat de l’avoir soutenu lors des assemblées et des vingt‑neuvième et trentième sessions du PBC. Le facilitateur a déclaré qu’être un facilitateur était parfois un travail solitaire et il a exprimé sa gratitude envers le Secrétariat et les équipes pour leurs conseils et pour avoir rendu le processus un peu moins solitaire. Le facilitateur a eu le plaisir d’annoncer qu’après cinq sessions de consultations informelles et avec une participation importante des délégations intéressées, un consensus s’était finalement dégagé sur le point 13. Le facilitateur a déclaré que, sur la base des directives du président, il ne donnerait pas lecture de la décision, qui avait été distribuée aux délégations sous forme imprimée. Le facilitateur a conclu en remerciant une nouvelle fois les délégations pour leur coopération et leur participation, et le Secrétariat pour ses conseils et son soutien.
39. Le président a remercié le facilitateur pour ses efforts soutenus et son exposé.
40. En ce qui concerne le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne :
	* 1. ont approuvé le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 (document A/59/8) sous réserve de la répartition des recettes et des dépenses par union indiquée dans la version révisée ci‑jointe de l’annexe III, qui reprend la répartition des recettes et des dépenses par union dans le programme et budget de l’exercice biennal 2018‑2019;
		2. ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;
		3. ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l’exercice biennal 2020‑2021 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;
		4. on pris note du fait que, si une union au cours d’un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l’Organisation et comptabilisé dans le Rapport financier annuel ainsi que dans les recettes, dépenses et réserves par segment de l’Organisation présentant l’excédent ou le déficit des unions et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;
		5. ont décidé que, conformément au point iv) ci‑dessus, pour l’exercice biennal 2020‑2021, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire visé au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes, faute de quoi il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes, et sera comptabilisé dans les états financiers sous forme de notes;
		6. ont pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et ont décidé de poursuivre les discussions sur cette question en ayant à l’esprit la viabilité financière globale à long terme de l’Organisation sur la base des documents A/59/10, A/59/11 et A/59/INF/6 et des autres propositions présentées par les États membres à la trente et unième session du PBC afin que le PBC formule une recommandation, par consensus, aux assemblées de l’OMPI en 2020 sur la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union;
		7. ont pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, susceptibles d’être tenues sous les auspices de l’OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l’Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l’OMPI conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement;
		8. ont pris note avec préoccupation de l’incidence que le jugement n° 4138 du TAOIT pourrait avoir en termes de fragilisation du régime commun des Nations Unies;
		9. ont pris note du fait que l’OMPI, appliquant le régime commun des Nations Unies, continuera de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l’Accord entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et de sa reconnaissance du statut de la CFPI;
		10. ont pris note du fait que les ressources en personnel indiquées dans le programme et budget pour 2020‑2021 ne représentaient de ressources en personnel supplémentaires découlant de la mise en œuvre du jugement n° 4138 du TAOIT par rapport au programme et budget approuvé pour 2018‑2019.
41. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le président d’avoir laissé ce point ouvert afin de lui permettre de collaborer avec d’autres délégations pour trouver une solution. La délégation a remercié le facilitateur, d’avoir animé les débats. La délégation a déclaré que, si elle ne s’opposait pas à l’adoption de la décision par consensus, elle devait néanmoins exprimer son grand mécontentement à l’égard du programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, qui avait été révisé pour supprimer la contribution nominale de 1% allouée aux dépenses communes proposée par le Secrétariat, qui figurait à l’annexe III du projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, document A/59/8. La délégation s’est dissociée du consensus de l’alinéa i) dans la mesure où il omettait la contribution nominale de 1%. La délégation a estimé que le libellé des traités de l’OMPI ainsi que du règlement financier de l’OMPI et de son règlement d’exécution était important et qu’il convenait de le respecter et non de le supprimer car c’était pratique de le faire. L’Organisation avait dégagé un excédent important et il était prévu que cet excédent augmenterait au cours du prochain exercice biennal. La délégation a rappelé que le Directeur général avait averti les délégations, année après année, que la prudence restait en effet de mise compte tenu de l’imprévisibilité et de l’instabilité de la situation économique mondiale. La délégation a déclaré qu’elle pouvait ignorer ses responsabilités et attendre que l’Union du PCT, à l’instar de toute autre union, ne soit plus en mesure de payer une part équitable des dépenses communes de l’Organisation. La délégation a suggéré d’adopter une approche plus pragmatique et de s’accorder sur des principes financiers solides garantissant la protection de l’avenir financier de l’OMPI. À titre d’exemple, la délégation a déclaré que toutes les unions financées par des cotisations devraient financer leurs propres dépenses et que toutes les unions devraient contribuer aux dépenses communes de l’Organisation. La délégation s’est dite déçue que les États membres ne puissent parvenir à un accord sur les deux principes fondamentaux énoncés dans la plupart des traités administrés par l’OMPI. La délégation considérait comme inéquitable une contribution proportionnelle de toutes les unions. En autorisant certaines unions à ne pas contribuer aux dépenses communes de l’Organisation, les utilisateurs du système du PCT et du système de Madrid seraient injustement tenus d’assumer une charge supplémentaire. Les déposants dans le cadre du système du PCT de tous les pays devaient débourser plus d’argent que nécessaire pour couvrir le coût des services du PCT fournis par l’OMPI, de sorte que les utilisateurs d’autres systèmes financés par des taxes puissent payer moins, voire rien du tout. L’utilisation du terme “équité” a été soulignée, notamment avec l’accord des États membres de l’OMPI en 2003, de réviser les traités de l’OMPI pour exiger que les systèmes d’enregistrement disposent de budgets justes et transparents. C’était loin d’être le cas à l’heure actuelle. La délégation avait toujours espéré que, lors de l’Assemblée générale de l’OMPI, les États membres parviendraient à un consensus sur le budget, comme proposé par le Secrétariat. Lors de la négociation du budget, la délégation avait appuyé la proposition du Secrétariat selon laquelle chaque union devait contribuer avec au moins 1% de ses revenus aux dépenses communes, même si cette proposition était bien en deçà de ce qu’elle considérait comme juste. Même si la délégation pouvait accepter la proposition du Secrétariat, d’autres ne pouvaient malheureusement pas le faire. La délégation avait à plusieurs reprises présenté des propositions constructives pour répondre à ces préoccupations. La délégation a déclaré que le groupe des pays d’Asie et du Pacifique était préoccupé par le fait que les unions financées par des contributions étaient tenues de contribuer à hauteur de 1%. La délégation a ensuite précisé qu’elle avait examiné le budget et décidé que certaines dépenses imputées aux unions financées par des contributions pourraient déjà être considérées comme des dépenses communes. En conséquence, la délégation avait suggéré que les unions financées par des contributions puissent être dispensées de verser la contribution nominale de 1%. La délégation a rappelé qu’elle avait entendu dire que les unions financées par des contributions prévoyaient un déficit important et avait donc proposé de réaffecter les recettes diverses, ce qui aurait presque totalement éliminé le déficit prévu. La délégation a en outre expliqué qu’elle avait entendu dire que certains membres de Lisbonne auraient pu tolérer une contribution insignifiante de 1% aux dépenses communes, mais qu’ils avaient besoin d’être sûrs que ce pourcentage n’augmenterait pas tant qu’ils ne seraient pas en mesure de couvrir leurs propres dépenses de fonctionnement. La délégation a assuré qu’elle placerait des glissières de sécurité pour le 1%. La délégation avait tenté de discuter avec certaines délégations de ce à quoi pourraient ressembler ces glissières de sécurité, mais son offre n’avait malheureusement pas été prise en compte. Dans l’intérêt de trouver une solution, la délégation était allée jusqu’à accepter que la contribution de 1% des recettes soit réduite à un seul franc suisse, mais cela a également été rejeté. La délégation s’est demandé quelles mesures les membres de Lisbonne avaient proposées pour réduire les différences et a noté qu’aucune mesure n’avait été proposée. La délégation de la Suisse, qui n’était pas membre de l’Arrangement de Lisbonne, avait fait deux propositions. La première proposition consistait à rendre permanente la méthode dite de répartition. La délégation s’est interrogée sur le gel d’un système qui traitait les unions de façon injuste. La délégation de la Suisse avait également proposé la création d’un budget unifié mais n’avait pas proposé d’assemblée unique correspondante qui gérerait ce budget. La délégation ne voyant pas la logique dans cette proposition, elle s’est donc dissociée du consensus sur l’alinéa i) dans la mesure où il omettait la contribution nominale de 1%.
42. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que, tout en appuyant le budget proposé, elle s’opposait à l’inclusion dans le budget des coûts liés au jugement n° 4138 du TAOIT. Toutefois, dans l’esprit de recherche de solutions mutuellement acceptables, la délégation n’a pas insisté sur sa position initiale et s’est associée au consensus sur la proposition de budget, étant entendu que le jugement du TAOIT n’aurait pas d’autres incidences budgétaires. La délégation a également réaffirmé son attachement au régime commun des Nations Unies, qui constituait la pierre angulaire de la définition et de la coordination des conditions d’emploi dans les agences internationales, y compris l’OMPI. La CFPI devrait jouer un rôle central dans ce processus, comme cela a été souligné dans de nombreuses résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies. La délégation restait préoccupée par le jugement du TAOIT. Elle a marqué son accord avec les membres de la CFPI qui s’opposaient aux considérations exposées dans le jugement susmentionné, car ce jugement était illogique et pourrait avoir un effet néfaste sur la situation au sein du système des Nations Unies, créant des doubles normes en matière de taux de rémunération dans diverses organisations du régime commun, ce qui résultait d’une incompréhension totale du rôle de la CFPI, en particulier dans la détermination des coefficients d’ajustement. La délégation a exprimé l’espoir que le Secrétariat de l’OMPI ne ménagerait aucun effort pour mettre en œuvre les résolutions ultérieures de l’Assemblée générale des Nations Unies concernant le régime commun des Nations Unies.
43. Le président a de nouveau remercié le facilitateur pour avoir mené des débats fructueux lors des consultations informelles.

### Point 14 de l’ordre du jour unifié

### Comptes rendus des réunions de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/9.
2. Le Directeur général a présenté la proposition contenue dans ce document au moyen d’un exposé audiovisuel. Le Directeur général a indiqué que cette question avait fait l’objet de discussions au cours des derniers mois, y compris lors de la séance d’information destinée aux ambassadeurs, et que les réactions avaient été extrêmement positives. La production de documents de réunion était un poste de dépense majeur, notamment en ce qui concerne l’établissement des rapports *in extenso* qui nécessitaient beaucoup de travail et des ressources importantes. La production de comptes rendus de réunion était toutefois une fonction importante, car elle permettait d’établir un compte rendu authentique des réunions des États membres. Le Secrétariat avait donc mis au point un système qui, selon lui, permettrait de réduire considérablement le coût de production des comptes rendus des réunions et d’améliorer la qualité et la convivialité de ces comptes rendus pour toutes les délégations à Genève et dans les capitales. Le Directeur général a indiqué aux délégués que ce système serait présenté en direct durant la pause déjeuner ce jour‑là. Le Directeur général a déclaré que l’objectif de la proposition était de fournir aux États membres un compte rendu des réunions intégré (texte et audiovisuel), authentique, multilingue et pouvant faire l’objet de recherches, qui soit rapidement disponible. Ce dernier remplacerait le système actuel de comptes rendus *in extenso*,ce qui permettrait de réaliser des économies considérables, d’appuyer la politique des six langues de l’ONU concernant les comptes rendus des réunions et d’apporter une valeur ajoutée. Le Directeur général a présenté les trois principaux types de comptes rendus de réunions actuellement produits par le Secrétariat : tout d’abord, les enregistrements vidéo à la demande. Ceux‑ci étaient disponibles dans la langue de l’intervention originale, avec l’interprétation en anglais, le lendemain de la réunion. Ces enregistrements se présentaient sous forme de segments de trois heures sans fonction de recherche ou de navigation. Ensuite venait le résumé présenté par le président, disponible dans toutes les langues de l’ONU et adopté le dernier jour de la réunion, puis le rapport *in extenso*, disponible dans toutes les langues de l’ONU, mais seulement plusieurs mois après la réunion, car celui‑ci demandait beaucoup de travail. Le coût d’établissement et de traduction des rapports *in extenso* était estimé à 2,6 millions de francs suisses par année. Le Directeur général a présenté une analyse de ces coûts, dont un total par exercice biennal d’environ 400 000 francs suisses pour l’établissement des rapports *in extenso* duComité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et de 260 000 francs suisses pour les rapports *in extenso* du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Tout en décrivant les changements proposés, le Directeur général a déclaré que le système actuel de diffusion sur le Web et de vidéo à la demande serait remplacé par un système de vidéo à la demande enrichie, doté d’un mécanisme d’indexation numérique de toutes les vidéos pour faciliter la navigation et la recherche par point de l’ordre du jour ou par intervenant. La vidéo à la demande enrichie offrirait également un accès direct aux documents examinés et serait mise en ligne le jour même. Aucun changement n’était proposé en ce qui concerne le régime linguistique, à savoir l’intervention originale et l’interprétation en anglais. Aucun changement n’était proposé non plus en ce qui concerne le résumé présenté par le président. En revanche, le rapport *in extenso* serait remplacé par une transcription par reconnaissance vocale au moyen d’un système fondé sur l’intelligence artificielle. Le Directeur général a indiqué que le système de transcription de l’OMPI avait été mis au point en interne et entraîné sur la base des enregistrements vidéo et des textes des réunions antérieures de l’OMPI, ce qui permettait d’obtenir une excellente reconnaissance des accents. La transcription pourrait faire l’objet de recherches et serait mise en ligne le jour même. Il était proposé d’y incorporer l’outil WIPO Translate (également fondé sur l’intelligence artificielle), afin d’ouvrir de nouvelles possibilités en ce qui concerne le nombre de langues traitées. Le Directeur général a expliqué qu’une approche en deux phases était proposée. Sous réserve d’une décision positive durant ces assemblées, la première phase comprendrait une période d’essai de 12 mois au cours de laquelle deux comités, à savoir le CDIP et le SCP, choisis en raison de la longueur moyenne de leurs rapports *in extenso*, testeraient le système proposé. Le montant des économies pour l’exercice biennal était estimé à 660 000 francs suisses. Le Directeur général a souligné de nouveau que le rapport *in extenso* serait remplacé par un enregistrement vidéo enrichi, indexé numériquement et dans lequel il serait possible de faire des recherches, pour chaque intervention, auquel s’ajouterait une transcription produite par un système fondé sur l’intelligence artificielle. En cas de doute concernant l’exactitude d’un mot ou d’un passage dans la transcription, la transcription pourrait être facilement comparée à l’enregistrement audiovisuel pour en vérifier l’exactitude. Ensuite, le Secrétariat reviendrait sur ce point de l’ordre du jour lors des assemblées de 2020, pour que les États membres puissent, sur la base des résultats de l’évaluation du système durant la phase d’essai, décider s’ils souhaitent étendre le système à d’autres comités de l’OMPI durant la seconde phase. Le cas échéant, l’OMPI pourrait économiser quelque 740 000 francs de plus en 2021. Le Directeur général a ajouté que les États membres voudraient peut‑être, à ce stade, exclure les assemblées de l’OMPI du nouveau système, bien qu’un certain nombre de délégations aient indiqué durant les consultations qu’elles souhaiteraient inclure les assemblées compte tenu des avantages que présentait le nouveau système. Le Directeur général a indiqué de que nombreux autres organismes des Nations Unies et organisations internationales avaient déjà manifesté un vif intérêt pour le système de transcription de l’OMPI compte tenu des économies potentielles qu’il permettrait de réaliser. Le fait d’étendre l’utilisation du système à d’autres organisations aiderait également à améliorer la précision des transcriptions, car la masse de données servant à entraîner le système fondé sur l’intelligence artificielle, y compris dans d’autres langues, serait plus grande. Le Directeur général a présenté une courte vidéo de démonstration afin de montrer certaines des principales fonctions du système de transcription de l’OMPI et du nouveau système de diffusion sur le Web et de vidéo à la demande indexée numériquement. Le Directeur général a indiqué que ces initiatives s’inscrivaient dans la transformation numérique globale de l’Organisation, qui concernait non seulement les systèmes de gestion interne de l’Organisation, mais aussi la fourniture de tous les services. La nouvelle solution de diffusion sur le Web et de vidéo à la demande était l’un des premiers résultats du projet de plateforme intégrée pour les services de conférence. Le Directeur général a également évoqué la question du manque de connectivité dans certains pays, qui avait été soulevée au cours des consultations, tout en précisant que des travaux étaient en cours sur les possibilités de mettre à disposition du contenu en mode hors ligne. Le système de transcription de l’OMPI pourrait également être mis à la disposition des États membres pour qu’ils l’utilisent à leurs propres fins. Le Directeur général a exhorté les délégués à aller de l’avant avec ce que le Secrétariat considérait comme un système largement amélioré.
3. La délégation du Portugal a félicité le Secrétariat pour la vidéo et la présentation claire de l’outil, dont elle était convaincue qu’il faciliterait le travail de l’Organisation et améliorerait la transparence et l’accès à l’information pour tous les comités de l’OMPI. La délégation estimait que l’utilisation de ces différentes technologies permettrait d’importants gains d’efficacité et a appuyé la proposition relative au projet pilote. La délégation a souligné la nécessité de garantir le multilinguisme et d’assurer la qualité des transcriptions automatisées.
4. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Directeur général pour son exposé détaillé ainsi que le Secrétariat pour ses comptes rendus complets et opportuns des réunions de l’OMPI, qui étaient d’une valeur inestimable pour l’Organisation et ses États membres. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique se félicitait de la proposition du Secrétariat concernant un nouveau système qui répondrait plus efficacement aux besoins des États membres, fournirait plus rapidement et plus efficacement des enregistrements numériques et des services plus rentables, continuerait d’appuyer la politique des six langues de l’ONU et augmenterait la valeur et l’utilité des enregistrements audiovisuels des conférences. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique saluait les efforts déployés par le Secrétariat pour réduire les fossés numérique et technologique qui empêchaient l’accès aux comptes rendus des réunions de l’OMPI et leur partage, et pour maintenir la sécurité et l’intégrité des données. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur ces propositions.
5. La délégation de la Chine a remercié le Directeur général pour ses explications détaillées et son exposé. La délégation a soutenu les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en place le nouveau système d’enregistrement des conférences qui, selon elle, renforcerait la participation, augmenterait les équipements audiovisuels et réduirait les coûts. La délégation espérait que le nouveau système améliorerait la couverture linguistique, notamment en ce qui concerne le chinois, l’arabe et le russe. La délégation a appuyé la proposition tendant à inclure le CDIP et le SCP dans le projet pilote et attendait de bons résultats.
6. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour cette proposition qui avait le potentiel de mieux soutenir les États membres et d’améliorer encore la transparence déjà élevée des discussions tenues à l’OMPI. Les pays membres du groupe B utilisant deux langues officielles de l’ONU autres que l’anglais, le groupe B suivrait de près la qualité et la facilité d’utilisation de la traduction automatique pendant la phase pilote et veillerait également à ce que les traductions soient conformes à la politique linguistique de l’OMPI. Le groupe B souhaitait que le Secrétariat lui fournisse des informations à ce sujet, y compris des exemples de traductions automatisées. Le groupe B soutenait tous les efforts déployés en ce sens et félicitait le Secrétariat pour le travail accompli.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour l’élaboration et la présentation de cette proposition intéressante, ainsi que pour la vidéo sur celle‑ci, car cette proposition contribuerait à améliorer la rapidité et la qualité des services. La délégation estimait que la proposition était excellente et que les objectifs étaient très pertinents. Elle soutenait donc pleinement la mise en œuvre de la proposition.
8. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a félicité le Directeur général et l’OMPI pour l’excellent travail accompli dans le cadre de la transformation numérique globale de l’Organisation. L’Indonésie saluait cette proposition. La délégation estimait qu’il s’agissait là d’un nouveau système qui répondrait aux besoins des États membres, permettant de mettre à disposition plus rapidement, et de manière plus efficace, les comptes rendus numériques et de fournir des services d’un meilleur rapport coût‑efficacité. La délégation a appuyé la proposition concernant les comptes rendus des réunions de l’OMPI complétés par un texte généré automatiquement à l’aide des outils d’intelligence artificielle de l’OMPI. La délégation soutenait également la nouvelle initiative d’horodatage numérique. L’Indonésie saluait les efforts déployés par le Secrétariat pour réduire les fossés numérique et technologique qui empêchaient l’accès aux comptes rendus des réunions de l’OMPI et leur partage, et pour maintenir la sécurité et l’intégrité des données. Cette proposition s’inscrivant dans le programme et budget, la délégation espérait que les assemblées régleraient rapidement les questions en suspens concernant le programme et budget afin que le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 puisse être approuvé.
9. La délégation de la République de Corée a remercié l’OMPI pour les efforts qu’elle déployait en matière d’innovation au profit des États membres et espérait que cela créerait un précédent exemplaire pour les autres organisations internationales. La délégation espérait que les nouveaux types de documents seraient établis avec succès et que ce service pourrait être étendu à d’autres langues, comme le coréen, en plus des langues officielles de l’ONU.
10. La délégation d’El Salvador a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour la présentation de cet outil très important qui faciliterait la recherche d’informations par les délégués, permettrait de réaliser des économies importantes et augmenterait l’efficacité de l’Organisation. La délégation était favorable à la transformation numérique au plus haut niveau et soutenait donc cette proposition.
11. La délégation de la Tunisie soutenait les efforts déployés concernant l’utilisation de nouvelles technologies pour améliorer la qualité des services fournis aux participants. La délégation, tout en soutenant les efforts déployés pour développer ces services, a exprimé ses sincères remerciements.
12. La délégation de la République dominicaine a félicité le Directeur général pour l’excellent travail présenté. Grâce à l’utilisation de l’intelligence artificielle, la souplesse et la transcription des réunions avaient été améliorées de façon impressionnante. La délégation a réaffirmé qu’elle était très impressionnée par ce qu’elle avait vu et entendu et estimait que cette solution contribuerait grandement à l’efficacité des travaux des délégués. La délégation a suggéré que, une fois mis au point, ces outils soient mis à la disposition des États membres, qui pourraient les utiliser à de nombreuses fins, notamment pour les réunions internationales et régionales.
13. La délégation de l’Afrique du Sud s’est félicitée de ce merveilleux système. L’innovation et les TIC étant très importantes en termes de communication au niveau mondial, la délégation a appuyé la proposition de l’OMPI et félicité cette dernière pour cette initiative.
14. La délégation du Japon s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a salué les efforts déployés par l’OMPI pour permettre l’accès aux comptes rendus des réunions au moyen de ces technologies, notamment l’intelligence artificielle.
15. La délégation du Nigéria a salué cette initiative, qui témoignait clairement des progrès réalisés dans la transformation numérique et dans les travaux de l’OMPI. La délégation a félicité l’OMPI pour cette réalisation historique qui faciliterait le travail de l’Organisation et de ses États membres. La délégation a déclaré qu’elle était admirative du travail accompli et espérait que le système proposé serait exploité au maximum pour tirer pleinement parti de la mondialisation et pour accomplir de nouveaux progrès.
16. La délégation du Guatemala s’est dite convaincue que cet outil serait extrêmement utile aux États membres. Cet outil permettrait de transmettre les comptes rendus des réunions aux capitales plus rapidement et de manière plus souple.
17. La délégation de la République arabe syrienne a manifesté son soutien aux efforts déployés par l’OMPI pour utiliser les nouvelles technologies à cette fin.
18. Le Directeur général a remercié toutes les délégations pour leurs réactions très positives. Il a assuré les délégations que le Secrétariat avait la dimension du multilinguisme bien présente à l’esprit et qu’il compterait sur la coopération des États membres pour accroître la masse de données à cette fin. Le Secrétariat gardait aussi à l’esprit l’idée de partager l’outil de transcription de l’OMPI, car cela contribuerait également à accroître la masse de données.
19. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté la proposition décrite au paragraphe 11 du document A/59/9.

### Point 15 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 16 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 17 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 18 de l’ordre du jour unifié

### Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 19 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 20 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 21 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 22 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 23 de l’ordre du jour unifié

### Système du PCT

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union du PCT (document PCT/A/51/4).

### Point 24 de l’ordre du jour unifié

### Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document MM/A/53/3).

### Point 25 de l’ordre du jour unifié

### Système de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (document LI/A/36/2).

### Point 26 de l’ordre du jour unifié

### Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 27 de l’ordre du jour unifié

### Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/51/18).

### Point 28 de l’ordre du jour unifié

### Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée du Traité de Singapour (document STLT/A/12/2).

### Point 29 de l’ordre du jour unifié

### Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée du Traité de Marrakech (document MVT/A/4/2).

### Point 30 de l’ordre du jour unifié

### Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/76/4).

### Point 31 de l’ordre du jour unifié

### Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/76/4).

### Point 32 de l’ordre du jour unifié

### Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/13.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
	* 1. ont adopté le rapport de synthèse (document A/59/13 et additifs) et
		2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 31 octobre 2019 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 29 novembre 2019 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 13 décembre 2019.

### Point 33 de l’ordre du jour unifié

### Clôture des sessions

1. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a remercié le président et les vice‑présidents de leurs efforts inlassables et de leur dévouement pour guider les travaux de cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale a également félicité le Directeur général, l’équipe de direction et le Secrétariat pour leurs efforts et l’efficacité démontrée lors de ces assemblées et tout au long de l’année. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale a également remercié les services de conférence et les interprètes qui ont assuré d’excellentes conditions de travail. En outre, le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale a remercié tous les coordonnateurs régionaux, en particulier ceux dont le mandat se terminait à la fin de la session, de leur coopération au cours de l’année et les assemblées. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale s’est félicité que le programme et budget ait été adopté, et qui permettrait d’assurer le fonctionnement de l’Organisation. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale a également noté avec satisfaction que l’Assemblée générale de l’OMPI avait accepté de procéder à l’évaluation de l’ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021, afin d’envisager l’ouverture d’un maximum de quatre nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. Le groupe s’en est félicité car cela allait dans le sens de sa position, puisqu’il souhaitait depuis longtemps qu’une décision fondée sur le mérite soit prise concernant les bureaux extérieurs. Cependant, le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale regrettait qu’une fois de plus, aucun accord n’a été atteint sur les questions en suspens, telles que la répartition des sièges supplémentaires au Comité de coordination de l’OMPI et le PBC, ainsi que le DLT. Il espérait que cela serait résolu à l’avenir. En conclusion, le groupe a réitéré ses remerciements à toutes les délégations, au Bureau et au Secrétariat pour leur dévouement et leurs efforts tout au long de cette série de réunions. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale souhaitait à tous les délégués de la capitale un bon voyage.
2. La délégation du Mexique, parlant au nom des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a rendu hommage au président pour son travail au cours de la dernière semaine et demie. La délégation a eu l’occasion d’écouter les avis des délégués des capitales, spécialisés dans la propriété intellectuelle, et les considérait comme un outil essentiel de développement. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes estimaient que l’OMPI était un lieu unique pour traiter de la propriété intellectuelle et appréciait que d’autres pays aient également demandé le renforcement du travail de l’OMPI en élargissant ses plateformes et les services offerts à tous les États membres. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes se sont félicités du travail acharné des États membres pour prendre une décision positive sur l’adoption du budget, ce qui permettrait à l’OMPI de prendre les mesures nécessaires et de rendre ses travaux plus efficaces. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes espéraient que la nécessité d’atteindre les objectifs stratégiques et de mettre en œuvre les programmes convenus était comprise comme importante, de même que la nécessité d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace pour promouvoir l’innovation et la créativité à l’avantage de tous. En outre, cela permettrait également d’atteindre les ODD et de respecter le Programme de développement. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes regrettaient qu’aucune décision n’ait encore été prise concernant les questions importantes telles que la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont réitéré leur consternation face à l’absence de volonté politique d’adopter une décision afin d’ouvrir un bureau extérieur en Colombie. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont tenu à exprimer leur profonde déception, la tentative de renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle par la région semblant être ignorée. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes estimaient que l’ouverture d’un bureau extérieur en Colombie aurait largement contribué à renforcer le développement de la propriété intellectuelle dans sa région. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes étaient conscients des nombreux défis à relever, et ont souligné qu’à l’avenir, les questions en suspens ne pouvaient être résolues que par un travail acharné au profit de tous et de l’Organisation. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont réitéré leur engagement à travailler de manière objective afin d’essayer de parvenir à des décisions au profit de l’organisation et de tous les États membres. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes espéraient que les États membres ne continueraient pas à reporter ces questions sans parvenir à les résoudre. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont remercié le Directeur général de ses efforts pour améliorer et renforcer les travaux de l’Organisation. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont également exprimé leur gratitude au Secrétariat, en particulier, aux services de conférence et aux interprètes qui ont grandement contribué à faciliter la communication entre les États membres. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué en conclusion qu’ils souhaitaient à tous les délégués un bon voyage de retour dans leurs capitales.
3. La délégation de Singapour, parlant au nom de la région Asie et Pacifique, a exprimé ses sincères remerciements au président pour son leadership à la présidence des assemblées. Le groupe a félicité le Directeur général et son excellente équipe de l’infaillible soutien qu’ils avaient apporté aux membres. Le groupe s’est joint à toutes les délégations pour remercier les différents animateurs de leur travail acharné et de leur coopération. Le groupe a félicité le nouveau président, l’Ambassadeur Omar Zniber (Maroc). Le groupe regrettait que l’Assemblée générale de l’OMPI n’ait, une fois de plus, pas été en mesure de parvenir à un accord sur les questions en suspens, en particulier les propositions du groupe sur la composition du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI. Le groupe continuera néanmoins à travailler en étroite collaboration avec les membres afin de faire progresser les points à l’ordre du jour de l’OMPI. Le groupe a souhaité à tous une bonne matinée et un bon voyage.
4. La délégation de la Chine a remercié le président de son leadership au cours des assemblées. La délégation a également remercié le Directeur général et son équipe de leur contribution exceptionnelle au cours des dernières années. En outre, la délégation a remercié les animateurs des différents débats à l’ordre du jour de leurs efforts. La délégation a fait observer que la réunion n’était pas facile. La délégation a noté que les États membres avaient encore des opinions divergentes sur des points importants de l’ordre du jour. La délégation a déclaré que les assemblées avaient élu un petit nombre de membres du Comité de coordination de l’OMPI par l’intermédiaire d’un vote imposé au lieu d’un consensus. À cet égard, la délégation estimait que cela ne constituait pas un antécédent particulièrement positif pour l’Organisation. Cela reflétait également le fait que certaines règles de l’Organisation n’étaient pas très claires. La délégation souhaitait que l’OMPI s’améliore à l’avenir dans ce domaine. La délégation a également pris note de l’élection des nouveaux membres du Comité de coordination de l’OMPI et a exprimé sa volonté de travailler avec tous les États membres et de manière inclusive pour procéder en bonne intelligence aux travaux du Comité de coordination de l’OMPI. En ce qui concerne les questions en suspens, la délégation souhaitait continuer à faire des efforts constructifs avec d’autres délégations afin d’accélérer le processus de négociation pour parvenir à un consensus. La Chine a indiqué en conclusion qu’elle souhaitait remercier le Secrétariat et les interprètes de leur professionnalisme et de leur dévouement.
5. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du Groupe africain, a adressé ses remerciements au président ainsi qu’au Directeur général et au Secrétariat pour leur excellente préparation des assemblées, et pour le soutien accordé aux États membres qui était essentiel à la réussite des assemblées. Le groupe africain a également exprimé ses remerciements aux interprètes, à la Division du protocole et de la gestion des événements et à la Division des services de conférence pour leur dur travail, leur efficacité, leur engagement constructif et leur participation active afin que ces assemblées soient un succès. Le groupe africain s’est félicité du consensus atteint sur certaines des questions en suspens à l’ordre du jour. Il a regretté qu’aucun consensus n’ait été atteint sur un certain nombre de questions en suspens mais était convaincu que la poursuite de l’engagement actif de tous les États membres devrait garantir le succès lors des futures sessions. Le groupe africain a souhaité à tous les délégués un bon voyage de retour dans leurs capitales, et une bonne semaine à ceux qui sont basés en Suisse.
6. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et les administrateurs ainsi que la présidente de la Conférence de l’OMPI, qui avait présidé une session inhabituelle cette nuit‑là. Le groupe B a également remercié les ambassadeurs Flores Liera, Karklins et Staines d’avoir assumé des rôles d’animateurs, ainsi que le conseiller juridique et son personnel qui s’étaient aussi impliqués dans l’animation des débats. Le groupe B a également remercié la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, la section des conférences, les traducteurs et interprètes de leur disponibilité et de leur professionnalisme, et a réitéré ses remerciements au Bureau du conseiller juridique pour son soutien inestimable. Le groupe B a déclaré que la session s’était avérée difficile, tous les groupes régionaux, y compris le groupe B, ayant fait des concessions notables sur les questions de fond et institutionnelles. Concernant le DLT, le groupe B regrettait que, malgré le remarquable travail de l’Ambassadrice Flores Liera, qui avait abouti à un texte équilibré, l’Assemblée générale de l’OMPI n’ait pas pu s’entendre sur la voie à suivre, ce qui avait poussé la souplesse du groupe B à l’extrême. Le groupe B espérait que les États membres poursuivent leurs efforts à l’avenir en vue de conclure un traité de l’OMPI sur les formalités liées aux dessins et modèles industriels. Concernant les bureaux extérieurs, le groupe B a déclaré utile de mentionner que le résultat obtenu était moins qu’idéal, non seulement pour les candidats mais également pour le reste des membres, la plupart d’entre eux n’ayant pas fait partie des discussions qui ont mené à la décision adoptée. Malgré ses réserves exprimées à l’égard du processus et de la substance, le groupe B avait accepté cette décision dans l’intérêt du consensus. Le groupe B s’est félicité de la prorogation du mandat de l’IGC et de la contribution de la Finlande et de l’Allemagne au Fonds de contributions volontaires pour la participation des communautés autochtones et locales au sein de l’IGC. Le groupe B s’est félicité qu’un accord a été atteint sur le programme et budget pour l’exercice biennal 2020/21. Le groupe B était bien conscient des difficultés rencontrées et s’est félicité que les États membres soient, une fois de plus, parvenus à un résultat basé sur un consensus. Le groupe a terminé sur une note personnelle puisque c’était le dernier jour de la mission du président en tant que coordonnateur du groupe. Il a profité de l’occasion pour remercier les autres coordonnateurs régionaux et tous leurs homologues de leur coopération, de leur engagement et de leur dévouement.
7. La délégation de la Finlande, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président et les vice‑présidents de leurs efforts et de leur leadership lors des discussions menées au cours de ces assemblées. Elle a également remercié les animateurs, le Directeur général, les directeurs généraux adjoints et le Secrétariat de leur inlassable dévouement et de leur professionnalisme pour concilier les différentes positions adoptées au cours de ces assemblées. En outre, l’Union européenne et ses États membres ont remercié le Secrétariat d’avoir préparé les documents et les réunions, et les interprètes de leur travail acharné et de leurs excellentes performances. L’Union européenne et ses États membres étaient satisfaits de noter que l’Assemblée générale de l’OMPI avait adopté la recommandation du SCCR, concernant le traité sur la radiodiffusion, et ont décidé d’inviter le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de convoquer une conférence diplomatique lors de l’exercice biennal 2020/20/21 à condition que les États membres soient parvenus à un consensus sur les questions fondamentales lors des futures réunions du comité. L’Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur engagement continu et leur grand intérêt dans ces discussions et réitéré leur espoir qu’elles puissent déboucher sur l’adoption d’un traité sérieux susceptible de répondre efficacement aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. En ce qui concerne le point 18, à savoir le DLT, l’Union européenne et ses États membres ont remercié l’Ambassadrice Flores Liera de ses efforts en tant qu’animatrice des débats. L’Union européenne et ses États membres étaient disposés à engager des discussions informelles initiées par la circulation de sa proposition de solution de compromis sur les questions en suspens. Ils ont toutefois noté avec regret qu’encore une fois, cette année, aucune décision positive n’avait été prise pour convoquer une conférence diplomatique visant à l’adoption du DLT et que la question restait donc à l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2020. En ce qui concerne l’IGC, l’Union européenne et ses États membres ont constaté avec satisfaction que l’Assemblée générale de l’OMPI avait approuvé la recommandation du comité renouvelant de deux ans le mandat de l’IGC. Ils ont noté en outre qu’un mandat pratique et un plan de travail clair pour l’exercice biennal 2020/2021 avaient été obtenus. Ils continueront à s’engager activement dans les discussions sur les trois thèmes abordés dans le mandat de l’IGC. Ils ont rappelé que deux de leurs États membres, à savoir la Finlande et l’Allemagne, s’étaient engagés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI, facilitant ainsi la participation des peuples autochtones et locales aux travaux du comité. L’Union européenne et ses États membres espéraient que d’autres États membres de l’OMPI rejoignent ce mouvement positif et aident à empêcher que le fonds ne s’épuise dans les années à venir. L’Union européenne et ses États membres ont réaffirmé en conclusion leur engagement continu en faveur des objectifs et du travail de l’OMPI. En tant que seule organisation des Nations Unies responsable de négociations multilatérales dans le domaine de la propriété intellectuelle, l’Europe et ses États membres ont souligné que l’Organisation avait besoin d’engagements positifs de la part de toutes les délégations afin de pouvoir accomplir ses missions. Malgré la nature hautement politisée des thèmes abordés, l’Union européenne et ses États membres espéraient que l’esprit de coopération manifesté dans tous les organes et les comités de l’OMPI prévaudrait et aiderait à trouver des solutions pragmatiques aux questions qui n’avaient pas pu être finalisées lors de ces assemblées.
8. La délégation de la Fédération de Russie a remercié toutes les délégations, les animateurs, le Secrétariat et le président, des discussions très constructives et du travail productif réalisé au cours de ces assemblées. La délégation estimait que les États membres partaient en ayant obtenu des résultats positifs. Elle a noté en outre que les États membres avaient réussi à régler une série de questions qui revêtaient une importance capitale pour le fonctionnement et les opérations futures de l’Organisation, et qui contribueraient à développer la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que les États membres avaient décidé de l’approche stratégique que l’Organisation adopterait pour ajuster et adapter son travail au fur et à mesure que la technologie numérique arriverait dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que les délégations avaient bien compris cette importance clé en adoptant le programme et budget du prochain exercice biennal, ainsi qu’en respectant la décision d’élaborer la politique du multilinguisme. La délégation estimait que l’élargissement de l’utilisation des langues officielles au sein de l’OMPI était raisonnable compte tenu de l’utilisation croissante du système d’enregistrement international et de la nécessité d’améliorer l’accessibilité aux services relatifs à la propriété intellectuelle à travers le monde. La délégation espérait qu’un travail fructueux serait réalisé à l’avenir pour améliorer et protéger le régime linguistique du système d’enregistrement administré par l’OMPI et développer davantage la politique du multilinguisme au sein de l’Organisation. La délégation a appuyé le projet de programme et budget présenté initialement, à l’exception des dépenses concernant le respect des décisions du Tribunal administratif de l’OIT. La délégation n’a pas insisté sur sa proposition initiale, cherchant une solution mutuellement acceptable, et s’est jointe au consensus sur les affectations budgétaires, étant clairement entendu que la décision du tribunal administratif de l’OIT ne devait pas entraîner de conséquences budgétaires supplémentaires. La délégation a saisi cette occasion pour réaffirmer son attachement au système commun des Nations Unies. La délégation approuvait le désaccord de la CFPI concernant la décision du tribunal administratif de l’OIT parce que cette décision risquait d’entraîner un système double de paiements de salaire et d’avantages au sein du même système de l’ONU. C’était le résultat d’une incompréhension totale du rôle de la CFPI, en particulier en ce qui concernait certains ajustements. La délégation espérait que le Secrétariat de l’OMPI ferait tout son possible pour mieux assurer la conformité future avec les résolutions de l’Assemblée générale touchant le système commun des Nations Unies. La délégation a réitéré ses remerciements au Directeur général, à son équipe et au Secrétariat pour leur travail très productif et leurs très bons résultats. La délégation a apprécié le niveau de sa coopération avec l’OMPI sur le large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle. La délégation se réjouissait de continuer, à l’avenir, à travailler de façon positive et efficace avec les délégations. En conclusion, la délégation a fait écho aux remerciements exprimés à la Division du protocole et de la gestion des événements, aux services de conférence et aux interprètes.
9. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a remercié le président pour sa conduite éclairée des assemblées. Elle a également remercié les services de conférence, les interprètes et tout le personnel de l’OMPI qui avaient contribué au bon déroulement de ces réunions. Elle a indiqué que, bien que certains progrès aient été réalisés, elle était consciente de l’ampleur de la tâche qu’il restait à accomplir dans de nombreux domaines. Concernant le budget de l’Organisation, la délégation a continué d’exhorter les membres de toutes les unions financées par des taxes à poursuivre la recherche de solutions visant à assurer leur viabilité financière et à faire en sorte que les unions contribuent aux dépenses communes de l’Organisation. Elle était déçue que les États membres ne puissent accepter que la contribution symbolique d’un pour cent des recettes soit affectée aux dépenses communes de l’Organisation. La délégation a déclaré que, selon ce qui avait été adopté, les unions financées par des contributions avaient versé plus d’un million de francs suisses pour couvrir les coûts du SCT alors que l’Union de Lisbonne n’avait rien versé. De même, l’Union de Lisbonne ne contribuerait en rien à l’Académie de l’OMPI, à la promotion du respect de la propriété intellectuelle ou à de nombreux autres programmes qui bénéficiaient de l’Union de Lisbonne. Comme expliqué dans l’exposé de sa position lors de l’adoption du budget le mardi 8 octobre, la délégation s’était dissociée du paragraphe 30.i) du rapport de synthèse concernant les décisions adoptées par le programme et budget, mais avait choisi de ne pas bloquer le consensus sur l’adoption du budget. Bien qu’elle considère l’autosuffisance financière comme un objectif que devaient viser toutes les unions financées par des taxes, elle attachait également une grande importance au maintien d’une prise de décision reposant sur le consensus, véritable socle de l’Organisation, qu’elle avait choisi de ne pas ébranler. La délégation a néanmoins exhorté les membres de l’Union de Lisbonne à poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution pour assurer sa viabilité à long terme. Elle a déclaré qu’en adoptant le budget, elle avait réservé sa position juridique en ce qui concernait l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne par l’OMPI, c’est‑à‑dire qu’elle ne donnerait pas son assentiment sur la question de l’approbation du budget. La délégation déplorait également qu’en dépit de l’intérêt de certains membres à siéger au PBC et au Comité de coordination de l’OMPI, la propension à s’engager de façon réfléchie dans les débats soit restée faible. Elle s’est félicitée de la volonté de tous les États membres de trouver un moyen de parvenir à une décision consensuelle sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI avant la fin des assemblées. Elle a suggéré qu’à l’avenir, si tous les groupes régionaux n’étaient pas en mesure de présenter leurs candidatures à temps pour l’établissement des documents de réunion, les candidatures des groupes régionaux reçues dans un délai donné soient incorporées dans le document de réunion publié, avec une indication précisant que la liste n’était pas définitive. Selon elle, en procédant ainsi, les documents de réunion seraient aussi complets que possible avant les assemblées. La délégation estimait également que la procédure établie pour la composition du Comité du programme et budget était satisfaisante. Elle regrettait de même qu’une fois de plus, l’Assemblée générale de l’OMPI n’ait pas été en mesure de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT malgré tous les efforts déployés par les États membres et le facilitateur. En dépit des impasses, la délégation a reconnu les résultats obtenus cette année. Elle a appuyé la décision d’adopter le nouveau mandat de l’IGC et continuerait à participer de manière constructive à ce comité. Elle s’est également félicitée des préparatifs en vue d’évaluer le réseau des bureaux extérieurs en 2021; cet examen était un élément nécessaire pour permettre aux États membres d’exercer leurs fonctions de supervision à l’égard de l’Organisation. Étant donné les difficultés soulevées par les débats entre États membres sur les bureaux extérieurs depuis 2015, il était essentiel que l’évaluation soit effectuée par un évaluateur externe indépendant afin de garantir une évaluation impartiale, objective et non politisée. La délégation a salué les efforts inlassables déployés par M. l’Ambassadeur Karklins au fil des assemblées pour faciliter ce débat, qui nécessitait de rapprocher les nombreuses positions divergentes. Concernant la supervision, la délégation a profité de l’occasion pour remercier l’OCIS pour le rôle inestimable qu’il avait joué en aidant les États membres à s’acquitter de leurs responsabilités en matière de contrôle, ainsi que le Secrétariat pour sa disponibilité et son engagement à répondre aux questions ou préoccupations portant sur la gestion globale et les questions de personnel. Enfin, alors que le mandat du coordonnateur régional actuel du groupe touchait à sa fin, celle‑ci a tenu à exprimer sa profonde gratitude au coordonnateur pour son travail acharné, son dévouement, ses efforts constants, son rôle moteur et son attitude positive au cours de l’année écoulée. En conclusion, la délégation a salué les efforts déployés par le président pour faire progresser les travaux sur toutes ces questions. Elle a remercié toutes les délégations pour leur souplesse et leur volonté de participer à l’effort collectif pour faire avancer les travaux de l’Organisation.
10. Le Directeur général a remercié le président de son leadership et de ses conseils tout au long des 10 derniers jours. Le Directeur général a remercié, en particulier, les présidents du Comité de coordination de l’OMPI et la Conférence de l’OMPI, ainsi que tous les animateurs de leur très bon travail. Il a également remercié tous les États membres et a exprimé sa profonde reconnaissance pour tout l’appui que les États membres avait fourni à l’Organisation et pour leur engagement à faire avancer le programme de l’Organisation. Le Directeur général a déclaré que, comme de nombreuses délégations l’avaient fait remarquer, les résultats de ces assemblées s’étaient avérés quelque peu mitigés. Cependant, il estimait que les États membres ne devraient pas être trop découragés parce qu’un programme de travail complet avait été adopté dans le programme et budget. Ce programme avait été très soigneusement examiné par les États membres au cours des derniers mois et avait ouvert une voie d’avenir pour l’Organisation. Le Directeur général a noté que, bien que des décisions positives aient été prises sur certaines des questions d’ordre normatif, il y avait eu aussi quelques déceptions. Il a reconnu que l’Organisation devait de toute évidence travailler davantage sur certaines questions par le biais d’un bon dialogue, qui, selon lui, avait été instauré au sein de l’organisation et au cours des nombreuses réunions qui s’étaient tenues. Le Directeur général a adressé ses remerciements à l’équipe de direction, en particulier, au secrétaire des assemblées, M. Naresh Prasad, et à tous les collègues qui avaient fourni leurs services afin d’assurer le succès de cette réunion, ainsi qu’aux interprètes. Le Directeur général a souhaité un bon retour à tous les délégués.
11. Le président a remercié le Directeur général de ses remarques. Le président a remercié les ambassadeurs Flores Liera, Karklins et Staines d’avoir animé les débats, ainsi que les coordonnateurs régionaux et toutes les délégations de leur participation active et de la bonne coopération tout au long de ces assemblées. Le président a noté que, bien que les discussions aient été parfois difficiles, ils avaient réussi à maintenir un environnement sympathique et convivial qui a grandement facilité le travail. Le président a rappelé que la grande majorité des points à l’ordre du jour avaient été réglés avec succès, qu’ils soient liés à l’administration et à la surveillance de l’Organisation dans son ensemble ou à des questions de propriété intellectuelle. Le président a annoncé que le nouveau président de l’Assemblée générale de l’OMPI, l’Ambassadeur Omar Zniber, superviserait les consultations sur toutes les questions en suspens, puisqu’il prenait ses fonctions à partir de ce jour. Le président a souhaité au nouveau président de l’Assemblée générale beaucoup de succès dans ses efforts. En conclusion, le président a remercié le Directeur général, le secrétaire des assemblées et le Secrétariat du soutien qu’ils lui avaient fourni durant sa présidence ainsi que de la plupart des arrangements organisationnels efficaces mis en place pour ces assemblées. Le président a également remercié les interprètes de leur travail. Le président a souhaité à tous les délégués, et à la plupart de tous les délégués de la capitale, un bon voyage de retour.
12. La cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées de l’OMPI a été clôturée par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI.

[L’annexe suit]

1. Du 10 janvier au 9 avril 2020, du 10 juillet au 9 octobre 2020, et du 10 avril au 9 juillet 2021. [↑](#footnote-ref-2)
2. Du 10 janvier au 9 avril 2020, du 10 octobre 2020 au 9 janvier 2021, et du 10 avril au 9 juillet 2021. [↑](#footnote-ref-3)
3. Du 10 avril au 9 juillet 2020, du 10 octobre 2020 au 9 janvier 2021, et du 10 juillet au 9 octobre 2021. [↑](#footnote-ref-4)
4. Du 10 octobre 2019 au 9 janvier 2020, du 10 juillet au 9 octobre 2020, et du 10 janvier au 9 avril 2021. [↑](#footnote-ref-5)
5. Du 10 octobre 2019 au 9 janvier 2020, du 10 avril au 9 juillet 2020, du 10 janvier au 9 avril 2021, et du 10 juillet au 9 octobre 2021. [↑](#footnote-ref-6)